



Avis de convocation et circulaire d'information de la direction

GROUPE CANACCORD GENUITY INC.

Aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue au : **InterContinental Boston, 510 Atlantic Avenue Boston (Massachusetts) le mercredi 7 août 2019 à 11 h (heure de l'Est)**

Groupe Canaccord Genuity Inc.

Assemblée générale annuelle des actionnaires

LA PRÉSENTE BROCHURE CONTIENT :

- l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires;
- la circulaire d'information de la direction;
- des directives sur la manière d'assurer l'exercice, à l'assemblée, des droits de vote rattachés à vos actions.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Groupe Canaccord Genuity Inc. (la « **Société** ») le 7 août 2019. Tout de suite après l'assemblée officielle, la direction fera rapport du rendement de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 (l'« **exercice 2019** »).

L'assemblée portera sur l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs.

Nous accordons de l'importance à votre présence (ou à votre procuration, si vous ne pouvez assister à l'assemblée) et sollicitons votre appui pour toutes les questions qui seront tranchées à l'assemblée.

Si vous avez des questions sur la manière d'exercer vos droits de vote, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, en composant le +1 800-775-3159 (sans frais) en Amérique du Nord ou le numéro +1 416-867-2272 (à frais virés) de l'extérieur de l'Amérique du Nord ou envoyant un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Actionnaires inscrits

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Si vos actions sont immatriculées à votre nom (et que vous êtes, par conséquent, un actionnaire inscrit), un formulaire de procuration vous est transmis avec l'avis de convocation. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée. Vous trouverez des directives sur la manière d'exercer vos droits de vote à l'aide de ce formulaire de procuration à la page 3 de la circulaire d'information de la direction.

Actionnaires réels non inscrits

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit et que vos actions ordinaires sont détenues en votre nom, ou pour votre compte, par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité semblable (un « **intermédiaire** »), aucun formulaire de procuration ne vous est habituellement transmis avec l'avis de convocation, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Il se peut que vous ne puissiez voter qu'en suivant rigoureusement les directives fournies par l'intermédiaire accompagnant l'avis de convocation ou dans le formulaire de directives concernant le vote. Veuillez vous reporter à la page 4 de la circulaire d'information de la direction.

Nous espérons que vous trouverez ces documents relatifs à la procuration faciles à lire et, ce qui est plus important, à comprendre. Nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et suggestions.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le conseil d'administration de Groupe Canaccord Genuity Inc. (la « **Société** ») a convoqué l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société de 2019 à 11 h (heure de l'Est), le mercredi 7 août 2019, au InterContinental Boston, 510 Atlantic Avenue, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique, 02210.

La Société vous procure un accès électronique à la circulaire d'information en vue de l'assemblée, plutôt que de vous en faire parvenir une copie papier. Cette façon de faire est plus respectueuse de l'environnement, car elle contribue à réduire l'utilisation de papier ainsi que les coûts d'impression et d'envoi des documents aux actionnaires. L'avis de convocation qui vous a été envoyé vous indique comment accéder à la version électronique de la circulaire d'information de la direction de la Société (la « circulaire ») et comment en demander une copie papier. Il indique également comment voter par procuration lors de l'assemblée. Si vous désirez recevoir une copie papier de la circulaire, veuillez suivre les instructions indiquées dans l'avis de convocation.

À titre de porteur d'actions ordinaires, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire que vous détenez. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez néanmoins y voter en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote joint à l'avis. La circulaire explique le fonctionnement du processus de vote. **Pour garantir leur vote à l'assemblée, les actionnaires inscrits doivent déposer leur formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux de Toronto au plus tard à 11 h (heure de l'Est), le vendredi 2 août 2019.**

Si vous êtes un actionnaire réel non inscrit, vous devez suivre les directives fournies par votre intermédiaire pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les affaires suivantes seront abordées à l'assemblée :

- a) Élection des administrateurs pour l'année à venir
- b) Nomination des auditeurs pour l'année à venir et autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs
- c) Toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou tout report ou ajournement de l'assemblée

Dès la fin de l'assemblée officielle, le chef de la direction fera une présentation.

Fait le 17 juin 2019.

Par ordre du conseil d'administration
Martin L. MacLachlan
Secrétaire

Information à l'intention des actionnaires concernant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2019

L'information contenue dans la présente circulaire d'information de la direction est à jour au 31 mai 2019, sauf indication contraire. Tous les montants figurant dans la présente circulaire d'information de la direction sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, la « Société » désigne Groupe Canaccord Genuity Inc., et « Canaccord Genuity », « Groupe Canaccord Genuity » et le « Groupe » désignent la Société et ses filiales directes et indirectes.

D'autres renseignements se rapportant à la Société se trouvent sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière de la Société est fournie dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société pour obtenir un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion de la Société en transmettant un courriel à cette fin à investor.relations@cgf.com.

L'objectif de la présente circulaire d'information de la direction (désignée la « circulaire ») est :

- de vous expliquer comment, à titre d'actionnaire de la Société, vous pouvez voter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Groupe Canaccord Genuity Inc. (l'« assemblée »), en personne ou en déléguant vos droits de vote à quelqu'un d'autre qui les exercera en votre nom;
- de vous informer au sujet des affaires abordées à l'assemblée, notamment l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs pour l'année à venir;
- de vous fournir des renseignements importants pour vous aider à déterminer comment vous souhaitez voter.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations à l'égard des questions qui seront discutées au cours de l'assemblée, si ce n'est celles qui figurent dans la présente circulaire. Si de telles informations étaient données ou de telles déclarations étaient faites, il ne faudrait pas s'y fier puisqu'elles n'ont pas été autorisées. La présente circulaire ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente, de titres, ni une sollicitation de procuration, par quiconque dans un territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou dans lequel la personne qui fait une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou encore auprès de quiconque pour qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ni la livraison de la présente circulaire ni aucun placement des titres visés dans la présente circulaire n'impliquent, dans quelques circonstances que ce soit, qu'aucun changement n'a été apporté aux renseignements énoncés aux présentes depuis la date à laquelle ils ont été donnés dans la présente circulaire.

Les actionnaires ne devraient pas interpréter le contenu de la présente circulaire comme des conseils fiscaux, financiers ou juridiques et devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux, financiers ou juridiques ou d'autres conseillers professionnels au sujet des questions fiscales, financières, juridiques ou autres pertinentes en rapport aux présentes.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire, y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes, peut contenir des « énoncés prospectifs » (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur, et ils reflètent les attentes, les convictions, les plans, les estimations et les intentions de la direction, ainsi que des énoncés similaires concernant des événements futurs, des résultats, des circonstances, la performance ou des attentes qui ne sont pas des faits historiques, y compris la situation commerciale et économique, et la croissance, les résultats opérationnels, la performance et les perspectives et possibilités d'affaires de Groupe Canaccord Genuity. Ces énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et reposent sur des renseignements dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, l'utilisation de termes tels que « peut », « sera », « devrait », « prévoir », « projeter », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « cibler », « avoir l'intention de », « entendre », « pouvoir » ou l'utilisation négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables indiquent des énoncés prospectifs. Les informations désignées comme étant des « perspectives », notamment celles de la rubrique intitulée « Perspectives pour l'exercice 2020 » du rapport de gestion annuel, contiennent de l'information prospective. De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et risques généraux et particuliers inhérents, et plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les faits ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs. Lorsqu'il évalue ces énoncés, le lecteur devrait expressément tenir compte de divers facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché et la conjoncture économique, la nature du secteur des services financiers et les risques et incertitudes décrits de temps à autre dans les états financiers consolidés annuels et les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société et les rapports de gestion connexes, ainsi que dans son rapport annuel et sa notice annuelle déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, de même que les facteurs dont il est question aux rubriques « Gestion des risques » et « Facteurs de risque » de la notice annuelle qui abordent le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque juridique, le risque informatique et le risque lié à la réglementation. Les principaux facteurs ou hypothèses utilisés par la Société pour élaborer les énoncés

prospectifs contenus dans le présent document comprennent, sans toutefois s'y limiter, ceux dont il est question à la rubrique « Perspectives pour l'exercice 2020 » du rapport de gestion annuel et ceux abordés de temps à autre dans les états financiers consolidés annuels et les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société et dans son rapport annuel et sa notice annuelle déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La liste qui précède n'est pas exhaustive de tous les facteurs de risque possibles qui peuvent influencer sur les résultats réels. Le lecteur doit également tenir compte du fait que la liste des principaux facteurs et hypothèses qui précède n'est pas exhaustive.

Bien que les renseignements prospectifs figurant dans le présent document soient fondés sur des hypothèses raisonnables selon la direction, rien ne garantit que les résultats réels y seront conformes. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes sont faits en date du présent document et ne doivent pas être considérés comme représentant les vues de la Société à toute date subséquente à la date du présent document. Certains énoncés figurant dans ce document peuvent être considérés comme des « perspectives financières » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et ces perspectives financières peuvent ne pas être appropriées à des fins autres que celles du présent document. Sauf si la législation sur les valeurs mobilières applicable l'y oblige, la Société ne s'engage aucunement, et plus précisément renonce, à mettre à jour ou à modifier des énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison.

Procédures de notification et d'accès

La Société envoie les documents liés aux procurations aux porteurs inscrits et aux propriétaires réels en utilisant les procédures de notification et d'accès. La direction de la Société ne prévoit pas payer pour que des intermédiaires fassent suivre aux propriétaires réels opposés, conformément au Règlement 54-101, les documents liés aux procurations et l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) et, dans le cas d'un propriétaire réel opposé, celui-ci ne recevra pas les documents, à moins qu'il n'assume les coûts de livraison.

Sollicitation de procurations

VOTRE VOTE EST SOLLICITÉ PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La sollicitation des procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone, par télécopieur, par courriel ou verbalement par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales, sans rémunération additionnelle. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société et ses filiales seront acquittés par la Société et ses filiales. La Société a embauché Kingsdale Advisors (« **Kingsdale** ») à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations et lui versera des honoraires d'environ 40 000 \$ au titre de ses services de sollicitation de procurations et remboursera certains débours engagés. La Société peut également rembourser aux courtiers ou à d'autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi des documents à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale par la poste à l'adresse Kingsdale Advisors, The Exchange Tower, 130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2, en composant le +1 800-775-3159 (sans frais) en Amérique du Nord ou le numéro +1 416-867-2272 (à frais virés) de l'extérieur de l'Amérique du Nord ou envoyant un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DÉSIGNATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Vos droits d'assister à l'assemblée et d'y voter dépendent du fait que vous soyez un **actionnaire inscrit** (c'est-à-dire que les actions ordinaires de la Société sont effectivement immatriculées à votre nom) ou un **actionnaire réel non inscrit** (par exemple, si vous détenez vos actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque).

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée. Vous pouvez aussi désigner quelqu'un (un fondé de pouvoir) pour vous représenter à l'assemblée et pour y voter en votre nom. Si vous remplissez et déposez le formulaire de procuration tel quel, vous aurez alors désigné le président du conseil de la Société (ou son remplaçant) pour assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Vous avez le droit de désigner une autre personne physique ou morale que celles mentionnées dans le formulaire de procuration pour vous représenter à l'assemblée. Si telle est votre intention, vous pouvez le faire en biffant le nom des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom de la personne physique ou morale que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin et en signant le formulaire.

Si vous désirez voter par fondé de pouvoir à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et signer la procuration et la retourner à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») ou b) suivre les directives précisées dans la procuration pour voter par téléphone ou par Internet. Pour être valides, les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou par Internet, ou la procuration doit être reçue par Computershare, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du Service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au

Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 11 h (heure de l'Est), le vendredi 2 août 2019, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Le président de l'assemblée générale peut, à sa discrétion, renoncer à l'échéance du dépôt des procurations ou repousser cette échéance sans préavis.

À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez, même en ayant donné procuration, assister et voter personnellement à l'assemblée.

Révocation de votre procuration

Une procuration est révocable. Si vous avez donné une procuration, vous (ou votre représentant dûment autorisé par écrit) pouvez la révoquer en transmettant un avis écrit de la révocation au siège social de la Société, sis au 400-725 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G3, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée inclusivement, ou au président de l'assemblée avant un scrutin visé par la procuration. L'avis de révocation doit être signé comme suit : a) si vous êtes une personne physique, l'avis doit être signé par vous, par votre représentant personnel ou par votre syndic de faillite et b) si vous êtes une personne morale, l'avis doit être signé par la personne morale ou par un représentant désigné par elle conformément à ses statuts.

Actionnaires réels non inscrits

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues au nom d'un intermédiaire (habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une autre institution financière) ou à celui d'une agence de compensation comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées. Vous êtes généralement appelé un actionnaire réel, propriétaire véritable ou actionnaire ou propriétaire non inscrit. Les documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et propriétaires non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a transmis directement les documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières.

Diverses procédures existent pour l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, et celles-ci peuvent varier selon les intermédiaires et les agences de compensation d'une façon qui échappe au contrôle de la Société. **Si vous êtes un actionnaire réel, vous devez suivre rigoureusement les directives de l'intermédiaire ou de l'agence de compensation, dont celles concernant le moment et l'endroit auxquels un formulaire de directives concernant le vote doit être transmis, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

Vous recevrez habituellement l'un des documents suivants :

1. **Un formulaire de directives concernant le vote de Computershare.** Si vous recevez ce formulaire et désirez voter à l'assemblée, vous devez a) remplir le formulaire de directives concernant le vote de Computershare et le retourner à Computershare ou b) suivre les directives figurant dans le formulaire afin de voter par téléphone ou par Internet. Les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou par Internet, ou le formulaire de directives doit être reçu par Computershare au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du Service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 11 h (heure de l'Est), le vendredi 2 août 2019, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous désirez aussi **assister** à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), **vous devez suivre les directives précisées dans le formulaire, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**
2. **Un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge.** Il s'agit d'un formulaire fourni par Broadridge Financial Solutions (« **Broadridge** ») conformément aux ententes souvent prises par les courtiers pour déléguer à Broadridge la responsabilité d'obtenir des directives concernant le vote. Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et retourner le formulaire de directives concernant le vote de Broadridge à cette dernière ou b) suivre les directives précisées dans le formulaire pour voter par téléphone ou par Internet. Broadridge compilera les résultats et transmettra ensuite à Computershare des directives concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. Vous devez retourner le formulaire de directives concernant le vote à Broadridge ou donner vos directives de vote par téléphone ou par Internet bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

Nous pourrions aussi faire appel au service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les actionnaires réels non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires réels non inscrits peuvent être contactés par Kingsdale, à qui ils pourront donner leurs directives de vote directement par téléphone. Broadridge compilera ensuite les directives reçues et transmettra des directives concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée.

Si vous avez des questions sur la manière d'exercer vos droits de vote, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, en composant le +1 800-775-3159 (sans frais) en Amérique du Nord ou le numéro +1 416-867-2272 (à frais virés) de l'extérieur de l'Amérique du Nord ou envoyant un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Révocation de votre procuration

Un actionnaire non inscrit peut révoquer une procuration ou un formulaire de directives concernant le vote transmis à un intermédiaire sur avis écrit à ce dernier. Pour assurer qu'un intermédiaire agisse en fonction de la révocation d'une procuration ou d'un formulaire de directives concernant le vote, l'avis écrit devra lui parvenir bien avant l'assemblée.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Si vous êtes un actionnaire inscrit et soumettez une procuration ayant la forme de celle du formulaire transmis aux actionnaires inscrits (la « **procuration** »), les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront alors exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant avoir lieu et, si vous précisez le choix de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter, selon le cas, relativement à une question à trancher, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à celui-ci. Si vous retournez une procuration sans donner de directive ni préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés en faveur de toutes les propositions mentionnées dans la procuration et en faveur de l'élection des administrateurs, ainsi que de la nomination des auditeurs comme indiqué dans la présente circulaire.

La procuration confère à la personne qui y est désignée le pouvoir discrétionnaire de voter selon son propre jugement à l'égard de toute modification des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre modification ou question susceptible d'être soumise à l'assemblée, hormis celles mentionnées dans l'avis de convocation.

IMPORTANTES RESTRICTIONS À L'ACTIONNARIAT

En vertu des règles établies par certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, l'actionariat d'un courtier en placement ou en valeurs mobilières est assujéti à certaines restrictions. Pour permettre à la Société et à ses filiales de se conformer à ces exigences, les statuts de la Société comportent les dispositions résumées ci-après. Ce résumé est fourni à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les statuts eux-mêmes.

Lorsque des procurations sont sollicitées auprès des actionnaires à ou avant une assemblée, la Société peut en tout temps demander une déclaration relative à la détention d'actions de la Société à titre de propriétaire réel et à toute autre question que les administrateurs jugent pertinente aux fins de déterminer si la détention d'actions par une personne est susceptible de contrevenir aux statuts ou aux exigences légales ou réglementaires applicables.

La Société a le pouvoir de révoquer les droits de vote rattachés à toute action de toute catégorie si :

- a) une personne détient à titre de propriétaire réel ou contrôle, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes;
- b) une personne qui souhaite exercer, personnellement ou par fondé de pouvoir, des droits de vote refuse de signer et de délivrer, à l'égard de sa propriété réelle d'actions de la Société, une déclaration ou d'autres renseignements raisonnablement nécessaires pour aider les administrateurs à prendre leurs décisions en vertu des statuts; ou
- c) les administrateurs ont établi, sur la foi de la déclaration ou des renseignements fournis par une personne qui souhaite exercer des droits de vote, que ladite personne peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes.

À ces fins « une participation importante » se rapporte à une participation définie par diverses autorités de réglementation en valeurs mobilières (y compris la Bourse de Toronto, Bourse de croissance TSX Inc., la Bourse de Montréal Inc. et l'Autorité des marchés financiers au Québec) qui n'exige aucun préavis ni aucune approbation. Ces participations correspondent notamment et tout au moins à la détention : i) de titres avec droit de vote assurant au moins 10 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote de la Société; ii) d'au moins 10 % des titres participatifs en circulation de la Société; ou iii) d'une participation représentant au moins 10 % du total des titres de La Corporation Canaccord Genuity (filiale en propriété exclusive de la Société) ou à d'autres descriptions similaires.

Puisque la Société est la société mère de Canaccord Genuity Corp., qui est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), les règles des courtiers membres de l'OCRCVM exigent que la Société obtienne l'approbation préalable d'un conseil de section de l'OCRCVM pour toute transaction qui permettrait à un investisseur, seul ou avec des entreprises associées ou des filiales, de détenir des titres avec droit de vote assurant au moins 10 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote de la Société.

Puisque la Société est la société mère de Canaccord Genuity LLC, qui est réglementée par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), les règlements de la NASD exigent que Canaccord Genuity LLC (le membre) obtienne l'approbation préalable de la FINRA pour a) l'acquisition directe ou indirecte ou le transfert d'au moins 25 % de l'ensemble des actifs du membre, ou de tout actif, toute activité ou toute division qui génère des revenus représentant au moins 25 % du total des revenus du membre pour une période mobile de 36 mois et b) un changement dans les participations du membre qui ferait en sorte qu'une personne ou une entité détienne ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % des capitaux propres.

Puisque la Société est la société mère de Canaccord Genuity Limited et d'autres filiales réglementées par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni, la loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni) impose aux contrôleurs et contrôleurs proposés de ces filiales l'obligation d'obtenir l'approbation de la FCA avant de prendre le contrôle ou de hausser le niveau de contrôle détenu (dans certaines circonstances). Le défaut d'obtenir cette approbation constitue une infraction en vertu de la *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni). En ce qui a trait à Canaccord Genuity Limited et aux autres filiales régies par la FCA, un « contrôlant » est une personne qui (avec ses associés) détient au moins 10 % des actions ou droits de vote de la Société ou qui est en mesure d'influer de manière importante sur la gestion de la Société grâce à son actionariat dans la Société.

Les lois d'Australie, de Dubaï, de Hong Kong, de Singapour et des îles de Jersey et de Guernesey et de l'île de Man, qui font partie des îles de la Manche, imposent des obligations semblables à l'égard des filiales de la Société et prévoient des infractions similaires. Ces filiales sont régies par les autorités de réglementation des contrats à terme standardisés et des valeurs mobilières dans ces territoires.

QUORUM

Les statuts de la Société prévoient que le quorum pour une question à l'ordre du jour de l'assemblée est de deux personnes qui détiennent ou représentent par procuration au total au moins 25 % des actions émises conférant des droits de vote à l'assemblée.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs de titres avec droit de vote

Les administrateurs de la Société ont fixé le 10 juin 2019 comme date de clôture des registres aux fins de déterminer les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits le 10 juin 2019 ont le droit de voter à l'assemblée, qu'elle ait été ajournée ou non. Chaque actionnaire inscrit dispose d'un vote pour chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 10 juin 2019. À cette date, il y avait 115 616 744 actions ordinaires de la Société en circulation.

En date du 10 juin 2019, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société n'avaient connaissance d'aucune personne ou société qui détenait ou qui contrôlait, directement ou indirectement, en propriété réelle des actions ordinaires de la Société assurant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires.

Élection des administrateurs

Les administrateurs de la Société sont élus par ses actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et occupent leurs fonctions pendant un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé.

La direction de la Société propose la candidature des personnes dont le nom figure dans le tableau suivant à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, pour siéger à ce titre jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé. En l'absence de directives contraires, les droits de vote visés par les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur des candidats énumérés dans la présente circulaire. **La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité de siéger comme administrateur. Si l'une des candidatures de la liste du tableau suivant est retirée avant l'assemblée, la direction exercera, à sa discrétion, les droits de vote visés par la procuration en faveur de l'élection de toute(s) autre(s) personne(s) à un poste d'administrateur.**

Le tableau suivant indique le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs, les postes qu'ils occupent au sein de la Société, leur fonction principale, la période pendant laquelle ils ont déjà siégé comme administrateurs de la Société, leur appartenance aux comités permanents du conseil d'administration et le nombre d'actions ordinaires de la Société et de ses filiales qui sont détenues en propriété réelle ou contrôlées, directement ou indirectement, par chacun des candidats à un poste d'administrateur.

L'information relative aux actions et aux autres titres détenus en propriété réelle a été fournie par les administrateurs eux-mêmes et, à moins d'indication contraire, est en date du 17 juin 2019.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Fonction principale	Depuis	Actions détenues
Charles N. Bralver ^{1, 3} Westport, Connecticut	Administrateur	Administrateur de sociétés et conseiller	2010	50 500 ²
Daniel J. Daviau ⁴ Toronto, Ontario	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de la Société et de La Corporation Canaccord	2015	3 528 758 ⁵
Michael D. Harris ^{1, 6} East York, Ontario	Administrateur	Conseiller d'affaires principal de Fasken Martineau DuMoulin LLP	2004	82 809 ²
Merri L. Jones ³ Toronto, Ontario	Administratrice	Administratrice de sociétés et conseillère	2018	0 ²
David J. Kassie ⁷ Toronto, Ontario	Président-directeur du conseil et administrateur	Président-directeur du conseil de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity	2010	4 752 156 ⁸
Terrence A. Lyons ^{1, 3, 9} Vancouver, Colombie-Britannique	Administrateur principal	Administrateur de sociétés et conseiller	2004	57 168 ²
Dipesh J. Shah ³ Londres, Angleterre	Administrateur	Administrateur de sociétés	2012	0 ²
Sally Tennant Londres, Angleterre	Candidate au poste d'administratrice	Administratrice de sociétés et conseillère et consultante indépendante en gestion de patrimoine	–	0

1) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

2) Chacun des administrateurs indépendants a reçu des unités d'actions différées. Se reporter à la note c) du tableau sous l'en-tête « Rémunération des administrateurs » à la page 44 et à la rubrique « Unités d'actions différées » à la page 45.

3) Membre du comité d'audit.

4) M. Daviau a été administrateur de Concave Holdings Inc. jusqu'au 4 février 2011, lorsque la société a déposé une cession en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada). Le 6 septembre 2011, un syndic de faillite a été nommé, et une vente à condition et une ordonnance de dévolution ont eu lieu relativement à la faillite.

5) En outre, M. Daviau a déjà participé au RILT de la Société (mais aucune attribution ne lui a été octroyée pour l'exercice 2018 et l'exercice 2019). M. Daviau détient 34 860 unités d'actions temporairement inaccessibles (UATI), 395 683 bons de souscription visant un total de 395 683 actions ordinaires au prix d'exercice de 4,99 \$ par action, 800 000 options sur actions liées au rendement, 347 237 unités d'actions liées au rendement (UALR) de l'exercice 2019 et 636 143 UALR de l'exercice 2020.

6) M. Harris a été administrateur de Grant Forest Products Inc. Le 25 juin 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC ») à l'égard de Grant Forest Products Inc. M. Harris est resté administrateur de Grant Forest Products Inc. jusqu'au 30 juin 2010 afin d'aider à la réalisation ordonnée de l'arrangement en vertu de la LACC.

7) M. Kassie était président du conseil d'administration et administrateur de SkyPower Corporation au moment où, le 12 août 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la LACC à l'égard de SkyPower Corporation. La réalisation des biens de la société (désormais appelée Interwind Corp.) est en cours et, à ce jour, aucun paiement n'est en souffrance à l'égard des créanciers. M. Kassie était également administrateur d'ACE Aviation Holdings Inc. au moment où, le 25 avril 2012, les actionnaires ont adopté une résolution approuvant la liquidation de la société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le processus de liquidation est toujours en cours.

8) De ces actions, 662 261 sont détenues par une fiducie dont M. Kassie est l'un des bénéficiaires. En outre, M. Kassie a déjà participé au RILT de la Société (mais aucune attribution ne lui a été octroyée pour l'exercice 2018 et l'exercice 2019). M. Kassie détient 36 400 unités d'actions temporairement inaccessibles et 161 870 bons de souscription visant l'achat d'un total de 161 870 actions ordinaires à un prix d'exercice de 4,99 \$ l'action, 400 000 options sur actions liées au rendement, 150 849 UALR de l'exercice 2019 et 224 324 UALR de l'exercice 2020.

9) M. Lyons était administrateur et chef de la direction de FT Capital Ltd. (FT Capital), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs au Manitoba, en Ontario et au Québec en juillet et en août 2003 pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice clos le 31 décembre 2002. FT Capital a été liquidée et dissoute le 30 juin 2009 et M. Lyons a cessé d'être administrateur. Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, M. Lyons était aussi administrateur de Royal Oak Ventures Inc. (Royal Oak), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des transactions sur valeurs en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. M. Lyons a été élu au conseil d'administration de FT Capital et Royal Oak principalement en raison de sa précieuse expérience et de ses compétences en matière de restructuration financière dans un contexte d'insolvabilité.

VOTE À LA MAJORITÉ

En vertu de la loi sur les sociétés applicable, les actionnaires ne peuvent que voter « en faveur » des administrateurs ou « s'abstenir » de voter, mais ne peuvent pas voter « contre » eux. Par conséquent, un seul vote « en faveur » d'un administrateur peut entraîner son élection, quel que soit le nombre d'abstentions. Dans le cadre de l'assemblée, le formulaire de procuration utilisé pour l'élection des administrateurs permettra aux actionnaires de voter séparément en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur ou de s'abstenir. Le conseil d'administration a adopté une politique de vote à la majorité en exigeant des administrateurs qu'ils remettent leur démission dans les cas (sauf dans le cas d'élections contestées) où le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes exprimés en leur faveur. Le conseil d'administration doit déterminer s'il accepte ou non la démission dans les 90 jours suivant la date de l'élection. Il ne doit pas accepter la démission d'un administrateur sauf dans des circonstances exceptionnelles. La démission prendra effet par suite de l'approbation du conseil d'administration. L'administrateur qui a soumis sa démission ne peut pas participer aux assemblées au cours desquelles la démission est examinée. Le conseil d'administration doit rapidement publier un communiqué de presse annonçant sa décision. Si le conseil d'administration refuse la démission, le communiqué doit indiquer clairement les raisons de cette décision.

La présente politique de vote à la majorité ne s'applique pas si le nombre de candidats à un poste d'administrateur est supérieur au nombre d'administrateurs à élire, notamment en cas de course aux procurations. Dans le cas où une élection est contestée, sous réserve de la loi applicable, le mode de scrutin qui sera appliqué aux fins de l'élection des administrateurs à l'assemblée sera déterminé par le président de l'assemblée à son entière discrétion.

RÉSULTATS DES VOTES DE L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Lors de l'assemblée générale annuelle des porteurs d'actions ordinaires tenue le 2 août 2018, les actionnaires ont voté en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeurs de la Société pour l'exercice suivant et ont autorisé les administrateurs à fixer leur rémunération (99,60 % en faveur), en faveur de la résolution ordinaire qui, entre autres, approuvait le régime d'options sur actions liées au rendement et ratifiait les attributions octroyées aux termes de ce régime (91,68 % en faveur) et en faveur de l'établissement du nombre d'administrateurs à huit (99,84 % en faveur) et ont voté pour les candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction comme suit :

Administrateur	Votes « en faveur », en pourcentage des votes exprimés pour l'administrateur ou des abstentions	« Abstentions » en pourcentage des votes exprimés pour l'administrateur ou des abstentions
Charles N. Bralver	99,10 %	0,90 %
Daniel J. Daviau	99,11 %	0,89 %
Kalpana Desai	97,76 %	2,24 %
Michael D. Harris	94,46 %	5,54 %
Merri L. Jones	99,82 %	0,18 %
David J. Kassie	98,93 %	1,07 %
Terrence A. Lyons	98,60 %	1,40 %
Dipesh Shah	99,82 %	0,18 %

ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS

Le profil des candidats à l'élection à titre d'administrateur de la Société est résumé ci-après. Sauf pour ce qui figure ci-dessous, chaque candidat a occupé la même fonction principale au cours des cinq dernières années.

Charles N. Bralver, 67 ans, est membre de la direction des services financiers et possède plus de 40 ans d'expérience en services financiers. M. Bralver a fondé le cabinet de consultation en gestion Oliver, Wyman & Co., dont il a été vice-président du conseil de gestion pendant plus de 23 ans, de 1984 à 2007, et où il s'est spécialisé en stratégie, en risques et en exploitation pour de grandes banques d'investissement, des gestionnaires d'actifs, des Bourses et d'autres services liés aux marchés. M. Bralver a agi à titre de doyen associé principal de l'International Business and Finance à la Fletcher School of Law and Diplomacy de 2007 à 2010 et de conseiller stratégique pour Warburg Pincus LLC de 2007 à 2009. M. Bralver agit à titre d'administrateur de la Société et de AkinovA, place de marché électronique dans le secteur des risques en assurance, le conseil de leadership de r4 qui vise à développer une solution d'intelligence artificielle, et siège au conseil d'administration de la Fletcher School of Law and Diplomacy. Il fait aussi partie du Boston Financial Leadership Council et du Business Executives for National Security. M. Bralver a commencé sa carrière chez Booz Allen Hamilton. Il est diplômé de la Fletcher School et du Dartmouth College.

Actuellement, M. Bralver n'est administrateur d'aucune autre société ouverte.

Dan Daviau, 54 ans, a été nommé président et chef de la direction et administrateur de la Société, ainsi que chef de la direction de Groupe Canaccord Genuity le 1^{er} octobre 2015. M. Daviau occupait la fonction de président de l'entreprise nord-américaine des marchés des capitaux de Canaccord Genuity depuis février 2015. De 2012 à 2015, il a été président de l'entreprise axée sur les marchés des capitaux des États-Unis, contribuant à structurer ses activités de financement de sociétés, de recherche, de ventes et de négociation dans la région, ainsi qu'à améliorer les capacités transfrontalières. De 2010 à 2012, M. Daviau a été chef du financement de sociétés de Canaccord Genuity. Avant la fusion Canaccord/Genuity annoncée en 2010, M. Daviau était directeur et fondateur de Genuity Marchés de Capitaux, où il a occupé différents postes importants depuis 2005.

Avant 2005, M. Daviau a été chef adjoint, Banque d'investissement, à Marchés mondiaux CIBC, société à laquelle il s'est joint en 1991. Alors qu'il travaillait pour Marchés mondiaux CIBC, M. Daviau a également été chef du groupe médias et télécommunications à compter de 2000 et chef des services bancaires d'investissement, technologie au Canada à compter de 1997.

Ayant commencé sa carrière comme avocat spécialisé en valeurs mobilières chez Goodman & Co., M. Daviau a acquis une expérience considérable en transactions financières et opérations de fusion et acquisition de tous genres.

M. Daviau est établi à Toronto, au Canada. Il est titulaire d'un MBA de l'Université York, d'un baccalauréat en droit d'Osgoode Hall/Université York et d'un baccalauréat ès arts (mathématiques et statistiques) de l'Université de Western Ontario.

Actuellement, M. Daviau n'est administrateur d'aucune autre société ouverte.

Michael Harris, IAS.A, 74 ans, est président de son propre cabinet de services-conseils, Steane Consulting Ltd., et, à ce titre, il agit comme consultant auprès de diverses sociétés canadiennes, dont Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. Avant de se joindre à Fasken en septembre 2013, M. Harris était conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell à Toronto.

M. Harris est né à Toronto en 1945 et a grandi à Callander et à North Bay, en Ontario. Avant d'être élu à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1981, il a été enseignant, commissaire et président d'école, et entrepreneur dans la région de Nipissing. Le 8 juin 1995, M. Harris est devenu le 22^e premier ministre de l'Ontario après une victoire écrasante. Il a été réélu en 1999, devenant ainsi le premier premier ministre de l'Ontario à former un deuxième gouvernement majoritaire de suite en plus de 30 ans.

En plus de siéger au conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, M. Harris a été administrateur du Manning Centre for Building Democracy et président honoraire des campagnes de sollicitation de fonds pour le centre hospitalier du district de North Bay, l'Université Nipissing et le Canadore College. M. Harris est également Senior Fellow de l'Institut Fraser et administrateur du New Haven Learning Centre. Il est titulaire d'une accréditation à titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs.

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Harris est administrateur des sociétés ouvertes Chartwell, résidences pour retraités (président), Colliers International Group Inc. (CIGI) et Routel Inc. (président).

Merri Jones, IAS.A, 68 ans, est administratrice de sociétés et conseillère. Elle cumule plus de 40 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, parcours qui lui a permis de tabler sur ses compétences en ventes et en marketing, en finances, en stratégie et en ressources humaines. Elle a été la première femme à diriger une banque de l'Annexe II au Canada. Elle a été vice-présidente principale, Gestion privée, chez Fiera Capital de 2010 à 2015, présidente de GBC Asset Management de 2008 à 2009, présidente et chef de la direction de AGF Private Wealth Management de 2003 à 2007, présidente, chef de l'exploitation et administratrice de TAL Private Management de 1996 à 2003 et présidente et chef de la direction de CIBC Trust de 1995 à 1996. Avant d'entrer en fonction à la CIBC en 1995, M^{me} Jones a été présidente et chef de la direction de First Interstate Bancorp de 1986 à 1990 et a travaillé à la Chemical Bank et à la Banque Royale du Canada, où elle a amorcé sa carrière.

M^{me} Jones a fait ses études à l'Université de Western Ontario, à la Wharton School of Business et à l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'une accréditation à titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs.

M^{me} Jones est administratrice de la société ouverte Gestion des communications DATA Corp. Elle est également présidente du comité d'examen indépendant du Groupe de Fonds Starlight.

David Kassie, 63 ans, est devenu président du conseil du Groupe et administrateur de la Société à la conclusion de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity, banque d'investissement canadienne, le 23 avril 2010, et est devenu président du conseil le 1^{er} avril 2012. Il a été directeur principal, président du conseil et chef de la direction de Marchés des capitaux Genuity, de 2004 jusqu'au 9 mai 2010, alors que l'intégration des activités de Marchés des capitaux Genuity et de Financière Canaccord Ltée a été réalisée sous le nom de Canaccord Genuity. Avant 2004, il était président du conseil et chef de la direction de Marchés mondiaux. CIBC ainsi que vice-président du conseil de CIBC. Au décès de Paul Reynolds le 1^{er} avril 2015, M. Kassie a été nommé chef de la direction de la Société et, le 1^{er} octobre 2015, lorsque le nouveau président et chef de la direction est entré en fonction, il est devenu président-directeur du conseil.

M. Kassie possède une vaste expérience à titre de conseiller, de preneur ferme et de contrepartiste. Il siège à de nombreux conseils d'administration de sociétés. Il est très engagé auprès d'organismes communautaires et caritatifs : il fait partie du conseil d'administration de Baycrest Health Sciences après en avoir été le président, et il a déjà siégé aux conseils d'administration de la Richard Ivey School of Business, du Groupe Festival international du film de Toronto et de l'Hospital for Sick Children.

M. Kassie détient un baccalauréat en commerce (avec distinction) avec spécialisation en économie de l'Université McGill (1977) et un MBA de l'Université de Western Ontario (1979).

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Kassie est administrateur de la société ouverte Reitmans (Canada) Limitée.

Terrence Lyons, IAS.A, 69 ans, est un administrateur de sociétés. Il est administrateur de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, dont Sprott Resource Holdings Inc. (président du conseil) et Martinrea International Inc. M. Lyons est associé directeur à la retraite de Brookfield Asset Management, ainsi qu'ancien président du conseil d'administration de Northgate Minerals Corporation, société acquise par AuRico Gold Inc. (maintenant Alamos Gold Inc.). Il a également été président du conseil d'administration d'Eacom Timber Corporation, récemment vendue à une société de capital investissement, président du conseil d'administration de Westmin Mining, vice-président du conseil d'administration de Battle Mountain Gold et ancien président de Polaris Materials Corporation.

M. Lyons est ingénieur civil (Université de Colombie-Britannique) et détient un MBA de l'Université de Western Ontario (1974). Il siège au conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et participe activement à des événements sportifs et

caritatifs. Il a été gouverneur de la Fondation olympique canadienne, président du conseil de la Mining Association de la Colombie-Britannique, gouverneur et membre du comité de direction du B.C. Business Council et administrateur de l'Institute of Corporate Directors (B.C.). En 2007, il a reçu la médaille INCO de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole en reconnaissance de ses services exceptionnels au sein du secteur minier.

En plus de siéger au conseil de Groupe Canaccord Genuity Inc., M. Lyons est administrateur des sociétés ouvertes Martinrea International Inc. et Sprott Resource Holdings Inc.

Dipesh Shah, officier de l'Ordre de l'Empire britannique (O.B.E.), fellow de la Royal Society of Arts (F.R.S.A.), 66 ans, est administrateur et président du comité de placement du Fonds européen 2020 pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures et du Fonds Marguerite de l'UE. Il est fiduciaire du British Youth Opera et gouverneur de la Merchant Taylors' School.

M. Shah était auparavant chef de la direction de la UK Atomic Energy Authority et de plusieurs grandes entreprises au sein de BP Plc, où il a été membre de la direction pendant plus d'une décennie et, plus récemment, chef mondial des acquisitions et dessaisissements. M. Shah était notamment président du conseil de Notting Hill Genesis et de la Genesis Housing Administration, de Viridian Group plc, de HgCapital Renewable Power Partners LLP et de l'Association européenne de l'industrie photovoltaïque. Il a été administrateur indépendant principal et président du comité de rémunération de JKN Oil & Gas Plc de 2008 à 2015, administrateur indépendant principal et président du comité des mises en candidature d'Equus Petroleum Plc de 2013 à 2016, et administrateur de The Crown Estate de 2011 à 2018, de Thames Water de 2007 jusqu'en août 2017 ainsi que de Cavendish Fluor Partnership de 2014 jusqu'en août 2017. De plus, il a été administrateur de plusieurs entreprises importantes, dont Babcock International Group Plc et Lloyd's of London, le marché d'assurance. Il a également été membre du Comité consultatif du gouvernement britannique sur l'énergie renouvelable de 1994 à 2002. Il assumait auparavant les fonctions d'économiste en chef de BP Oil UK.

M. Shah est né en Inde et a grandi en Ouganda. Il est diplômé de l'Université de Londres, de l'Université de Warwick et du programme en gestion de la Harvard Business School. Il a été nommé officier de l'Ordre de l'Empire britannique (O.B.E.), dans le cadre des honneurs de 2007, et il est membre à vie de la Royal Society of Arts (F.R.S.A.).

Actuellement, M. Shah n'est administrateur d'aucune autre société ouverte.

Sally Tennant, OBE, 63 ans, a été chef de la direction de trois banques : Kleinwort Benson (2011 – 2014), Schroders Private Banking (2002 – 2006) et Lombard Odier (UK) Ltd. (2007 – 2010) et présidente d'une quatrième, Duncan Lawrie Ltd. Forte d'une vaste expérience en gestion d'actifs et de patrimoine en tant qu'ancienne membre du principal conseil d'administration de Gartmore plc, société dont elle a mis sur pied la division institutionnelle mondiale. Elle compte un total de 20 ans en gestion d'actifs pour Gartmore, Morgan Grenfell et SG Warburg/Mercury Asset Management. M^{me} Tennant a aussi codirigé le lancement d'un fonds de couverture, Beaumont Capital. Elle a acquis sa vaste expérience des relations avec les familles et les entreprises familiales multigénérationnelles de diverses façons, notamment en siégeant au conseil d'administration d'une très grande société de portefeuille familiale, Waypoint Capital; en travaillant pour une banque familiale multigénérationnelle, Lombard Odier; et en conseillant de nombreuses familles devenues très riches. Elle a siégé au fil des années comme présidente du conseil d'administration, administratrice indépendante et présidente de la rémunération auprès de sociétés non cotées et dans le secteur du capital d'investissement privé. M^{me} Tennant préside actuellement Style Analytics, société d'analyse de portefeuille, et siège au conseil d'administration d'une marque de mode, Fiorucci, ainsi qu'au conseil consultatif d'une société de cybersécurité, Paladin Capital.

M^{me} Tennant est née et a grandi en Suisse. Elle a acquis une expérience internationale dans les îles Anglo-Normandes, aux États-Unis, au Moyen-Orient, ainsi qu'en Europe continentale et en Europe de l'Est. Elle est titulaire d'un diplôme en science politique de l'Université de Durham. Elle est fiduciaire de la Guy's & St. Thomas' Charity.

Actuellement, M^{me} Tennant n'est administratrice d'aucune société ouverte.

Présence aux réunions

Le tableau suivant indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités tenues entre le 1^{er} avril 2018 et la date de la présente circulaire :

	Réunions du conseil d'administration		Réunions du comité d'audit		Réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Charles N. Bralver	5/5	100 %	5/5	100 %	6/7	86 %
Daniel J. Daviau	5/5	100 %				
Kalpana Desai	5/5	100 %			6/7	86 %
Michael D. Harris	5/5	100 %			7/7	100 %
Merri L. Jones	3/3	100 %	3/3	100 %		
David J. Kassie	5/5	100 %				
Terrence A. Lyons	5/5	100 %	5/5	100 %	7/7	100 %
Dipesh Shah	5/5	100 %	5/5	100 %		

Compétences et expériences

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil d'administration sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil d'administration continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace du conseil d'administration.

Le comité tient à jour une grille des compétences servant à identifier les lacunes ou les nouveaux domaines d'importance. Les compétences clés suivantes ont été déterminées :

- Expertise financière.* A des compétences financières; ce qui signifie qu'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Expérience à titre de membre de la haute direction ou en prestation de services consultatifs en comptabilité et information financière et en finance d'entreprise, surtout en ce qui a trait aux marchés des obligations et des actions. Connaissance approfondie des contrôles internes et des PCGR ou des IFRS. Compétences en audit, en évaluation ou en analyse d'états financiers. Peut avoir une formation technique et une formation officielle dans ce domaine (p. ex., un titre professionnel ou un diplôme en administration).
- Expertise en gouvernance.* Expérience en matière de gouvernance à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction, notamment à titre de président d'un comité de gouvernance ou de mise en candidature (secteur public, privé ou sans but lucratif) ou dans un rôle de premier plan, soit comme chef du contentieux ou secrétaire général, y compris l'expertise acquise dans ce domaine grâce à un poste dans un cabinet d'avocat. Peut avoir une formation technique et une formation officielle (p. ex., un titre lié à la gouvernance ou d'administrateur) ou une autre formation universitaire liée à une profession en gouvernance.
- Expérience en planification stratégique ou gestion de projets.* Expérience à titre de membre de la haute direction dans des projets d'infrastructure d'envergure ou des programmes de dépenses d'investissement. Peut avoir une formation technique et une formation officielle dans ce domaine.
- Expérience éprouvée en direction d'entreprises.* Expérience à titre de membre de la haute direction apportant une vision et une orientation stratégique visant à encourager l'innovation et à conceptualiser les principales tendances de manière à continuellement mettre l'entreprise au défi d'affiner sa vision tout en atteignant une croissance interne importante.
- Compétences en matière de ressources humaines.* Expérience à titre de membre de la haute direction ou participation au sein d'un comité d'un conseil, et bonne connaissance de la rémunération, des programmes d'avantages sociaux et de retraite, de la planification en matière de capital humain, des dispositions législatives et des ententes. Des compétences particulières en rémunération des dirigeants sont requises, notamment en ce qui a trait au salaire de base, aux incitatifs, aux actions et aux avantages indirects, ainsi qu'une connaissance de la rétention, de la relève, de la formation et du recrutement du capital humain.
- Compétences en matière de gestion des risques.* Expérience à titre de membre de la haute direction dans l'analyse de l'exposition aux risques et la détermination de facteurs d'atténuation appropriés visant à traiter cette exposition de la meilleure façon possible.

- g) *Expérience à titre de président d'un comité ou d'un conseil.* Expérience à titre de membre du conseil d'administration d'une importante société ou organisation (secteur public, privé ou sans but lucratif).
- h) *Expérience en marketing et communications.* Expérience à titre de membre de la haute direction ou en prestation de services consultatifs en marketing et communications pour le secteur des services financiers.
- i) *Expérience en technologies de l'information (TI).* Expérience à titre de membre de la haute direction ou en prestation de services consultatifs en TI. Peut avoir une formation technique et une formation officielle dans ce domaine.
- j) *Expérience politique ou gouvernementale.* Expérience dans un poste de haut niveau d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral, ou expérience à titre de membre de la haute direction dans le domaine de la consultation politique et publique.
- k) *Expérience sectorielle et fonctionnelle.* Expérience à titre de membre de la haute direction, en prestation de services consultatifs ou juridiques dans l'un ou plusieurs des secteurs suivants, ainsi qu'une excellente connaissance du secteur : stratégie, marchés, concurrence, finance, enjeux opérationnels, questions réglementaires et technologie; peut comprendre une formation technique et une formation officielle dans ce domaine : banque d'investissement, fusions et acquisitions, ventes et négociation et gestion de patrimoine.
- l) *Expérience spécifique à un pays.* Expérience à titre de membre de la haute direction, en prestation de services consultatifs ou juridiques dans au moins une des régions suivantes, ainsi qu'une excellente connaissance de la stratégie, des marchés, de la concurrence, des enjeux culturels et opérationnels et des questions gouvernementales et réglementaires de cette région : Canada, Royaume-Uni, États-Unis, Asie et Australie.

Le comité a relevé les compétences des candidats à l'élection à titre d'administrateur de la Société dans le contexte de la grille des compétences, comme suit :

	Charles N. Bralver	Dan Daviau	Michael Harris	Merri Jones	David Kassie	Terrence Lyons	Dipesh Shah	Sally Tennant
Expertise financière	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expertise en gouvernance	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience en planification stratégique ou gestion de projets	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience éprouvée en direction d'entreprises	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Compétences en matière de ressources humaines		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Compétences en matière de gestion des risques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience à titre de président d'un comité ou d'un conseil	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience en marketing et en communications	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience en technologies de l'information (TI)								
Expérience politique ou gouvernementale			✓	✓			✓	
Expérience sectorielle et fonctionnelle								
Financement de sociétés	✓	✓		✓	✓	✓		
Fusions et acquisitions		✓		✓	✓	✓	✓	
Ventes et négociation	✓	✓			✓	✓		
Gestion de patrimoine	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Expérience spécifique à un pays								
Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Royaume-Uni	✓	✓			✓	✓	✓	✓
États-Unis	✓	✓		✓	✓	✓		
Asie (y compris l'Australie)					✓	✓	✓	

Nomination des auditeurs

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit comme auditeur de la Société depuis le 21 juin 2004. La direction de la Société entend reconduire la nomination de ce cabinet. Les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront, dans le cadre de tout scrutin, exercées conformément aux directives et, en l'absence de directives, elles seront exercées en faveur de la reconduction de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. selon une rémunération à être fixée par les administrateurs.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. avait facturé des honoraires de 3 819 860 \$ pour des services d'audit (y compris les audits légaux et réglementaires pour les filiales situées dans les territoires où de tels audits sont exigés), 314 525 \$ en honoraires liés à l'audit, 241 015 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus et 561 545 \$ pour des services consultatifs en fiscalité, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions. Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. avait facturé des honoraires de 3 588 460 \$ pour des services d'audit (y compris les audits légaux

et réglementaires pour les filiales situées dans les territoires où de tels audits sont exigés), 87 500 \$ en honoraires liés à l'audit, 121 022 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus et 549 791 \$ pour des services consultatifs en fiscalité, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions.

Gouvernance d'entreprise

En qualité d'entreprise constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et d'« émetteur assujéti » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Canaccord Genuity est assujéti aux exigences, lignes directrices et obligations d'informations connexes (le cas échéant) en matière de gouvernance d'entreprise de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), à ses statuts, aux chartes des comités du conseil d'administration et aux autres politiques et lois applicables, y compris le Règlement 52-110 (qui prévoit un certain nombre d'exigences obligatoires à l'égard des comités d'audit de sociétés ouvertes), le Règlement 58-201 (qui énonce les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières visant, notamment, la composition et l'efficacité du conseil d'administration, l'adoption d'un mandat écrit du conseil d'administration reconnaissant la responsabilité du conseil d'administration à l'égard de l'identification des principaux risques liés aux activités d'un émetteur et de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques, de l'adoption et de la surveillance de normes écrites abordant diverses questions, dont les conflits d'intérêts, de la nomination d'un comité de la rémunération composé d'administrateurs indépendants responsables d'un certain nombre d'aspects liés à la rémunération, et de l'élaboration d'une politique efficace en matière de communication) et le Règlement 58-101 (qui exige que les sociétés ouvertes fournissent de l'information sur un certain nombre de questions liées à la gouvernance d'entreprise).

La *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) peut être consultée sur le site Web de la Queen's Printer for British Columbia, à l'adresse www.bclaws.ca. Les statuts de la Société et les résumés des chartes des comités du conseil d'administration, la Politique sur les contrôles de divulgation, la Politique de dénonciation de Canaccord et le Code de déontologie et de conduite se trouvent sur le site Web de la Société, à l'adresse www.canaccordgenuitygroup.com (sous « Relations investisseurs – Gouvernance et déclarations d'entreprise »). Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris les Règlements 52-110, 58-201 et 58-101, peuvent être consultées sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'adresse www.osc.gov.on.ca, sous « Droit des valeurs mobilières – Normes, règles et politiques ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société compte actuellement huit administrateurs, dont la majorité (six) sont indépendants de la direction. Pour faciliter l'exercice d'un jugement indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant et se réunit hors de la présence de la direction à chaque réunion du conseil d'administration. Les administrateurs indépendants sont Charles Bralver, Kalpana Desai, Michael Harris, Merri Jones, Terrence Lyons (administrateur principal) et Dipesh Shah. Les deux autres administrateurs ne sont pas indépendants : David Kassie et Daniel Daviau font tous deux partie de la haute direction de Canaccord Genuity.

Aucun des administrateurs indépendants ne participe aux activités quotidiennes de la Société ou de l'une de ses filiales, n'est partie à un contrat important avec la Société ou l'une de ses filiales, ni ne reçoit de rémunération de la Société ou de ses filiales, à l'exception de sa rémunération et du remboursement des dépenses à titre d'administrateur.

Le lecteur trouvera de plus amples renseignements sur chaque administrateur qui se présente aux élections, y compris toute relation avec la Société, ainsi que sur les autres postes d'administrateurs occupés, à partir de la page 7 de la présente circulaire.

Le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant, mais le conseil d'administration a nommé Terrence Lyons, administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a un mandat écrit. De manière générale, il a la responsabilité d'agir comme agent de liaison entre la direction et le conseil d'administration afin de veiller à ce que leurs relations soient professionnelles et constructives. Il doit notamment faire en sorte que les frontières entre le conseil d'administration et la direction soient bien comprises et respectées par les membres de la direction et les administrateurs et que le conseil d'administration soit régulièrement et adéquatement mis au courant par le chef de la direction et les autres membres de la direction de l'évolution de toutes les questions d'importance pour le travail du conseil d'administration. Il soutient le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération dans l'élaboration des critères de sélection des candidats au poste d'administrateur et la recommandation de candidats au conseil d'administration ainsi que dans la mise en œuvre d'un programme d'encadrement et de formation approprié à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration. L'administrateur principal s'assure que le conseil d'administration est doté d'un processus d'évaluation du rendement du chef de la direction et que des plans appropriés sont en place en ce qui a trait à la relève, au perfectionnement et à la rémunération des membres de la haute direction. Il se penche sur les problèmes de conflit d'intérêts des administrateurs, le cas échéant.

L'administrateur principal est aussi chargé de recevoir les communications de parties intéressées destinées aux administrateurs indépendants et de déterminer s'il y a des mesures à prendre à leur égard. Ces communications peuvent être envoyées par écrit par la poste à l'attention de M. Lyons à l'adresse 2039 West 35th avenue, Vancouver (Colombie-Britannique) V6M 1J1.

À chaque réunion du conseil d'administration prévue au calendrier, les administrateurs indépendants se réunissent, sous la direction de l'administrateur principal, hors la présence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants se sont réunis cinq fois entre le 1^{er} avril 2018 et la date de la présente circulaire. Le conseil d'administration autorise les administrateurs et les présidents des comités à retenir, à leur initiative, les services de conseillers indépendants aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient.

Mandat du conseil d'administration et descriptions des fonctions

Le conseil d'administration, agissant dans son ensemble ou par l'intermédiaire de ses comités, est responsable de la gérance de la Société et a approuvé un manuel officiel sur la gouvernance du conseil d'administration (le « **mandat** »), qui comprend un mandat écrit pour le conseil d'administration ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du conseil d'administration, le chef de la direction, l'administrateur principal, chaque administrateur individuel, chaque comité du conseil d'administration et le président de chacun des comités du conseil d'administration.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est le suivant :

I. Introduction

1. La responsabilité première du conseil d'administration (le « conseil ») est de favoriser le succès à long terme de la Société conformément à sa responsabilité à l'égard des actionnaires de maximiser la valeur pour les actionnaires.
2. Le présent mandat vise à aider le conseil et la direction à préciser les responsabilités et à assurer des communications efficaces entre le conseil et la direction.

II. Composition et organisation du conseil

1. Les candidats au poste d'administrateur sont initialement déterminés et recommandés par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société.
2. Certaines des responsabilités du conseil mentionnées aux présentes peuvent être déléguées à ses comités. Les responsabilités de ces comités seront celles énoncées dans leur mandat, dans sa version modifiée, le cas échéant.

III. Devoirs et responsabilités

A. Gestion des affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris l'autorisation des dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Sous réserve des obligations légales et des statuts de la Société, le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment :

- a) la planification de sa composition et de sa taille;
- b) le choix de son président;
- c) la nomination de candidats à l'élection au conseil;
- d) la mise sur pied de comités;
- e) la détermination de la rémunération des administrateurs indépendants;
- f) l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est responsable :

- a) de la nomination et de la relève du chef de la direction et de la surveillance du rendement du chef de la direction, de l'approbation de sa rémunération et de la prestation de conseils au chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) de l'approbation du mandat du chef de la direction;
- c) de l'approbation des objectifs à l'échelle de la Société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre;
- d) de l'examen, au moins une fois l'an, du rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs convenus;
- e) dans la mesure du possible, de l'obtention de la conviction que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité et de conformité à l'échelle de la Société;

- f) de l'approbation de certaines décisions relatives au chef de la direction et aux hauts dirigeants qui relèvent directement de ce dernier, notamment :
 - i) la nomination et la destitution de ces dirigeants,
 - ii) la rémunération et les avantages sociaux de ces dirigeants,
 - iii) l'acceptation des conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes où peuvent siéger ces dirigeants (à l'exception des organismes sans but lucratif);
- g) de l'assurance que des programmes de planification de la relève sont en place, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la direction;
- h) de l'approbation de certaines questions relatives à l'ensemble des employés, dont :
 - i) la politique/le programme sur le salaire annuel des employés,
 - ii) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou les changements importants aux programmes existants.

C. *Stratégie et plan*

Le conseil est responsable :

- a) de l'adoption d'un processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Société qui tient compte notamment des possibilités et des risques de l'entreprise;
- b) de la collaboration avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société et de son approbation finale;
- c) de l'approbation des plans annuels relatifs aux immobilisations et à l'exploitation à l'appui de la capacité de la Société de respecter son plan stratégique;
- d) de l'approbation de l'ajout ou du retrait de secteurs d'activité qui ont ou sont susceptibles d'avoir de l'importance pour la Société;
- e) de l'approbation des cessions et des acquisitions importantes;
- f) du contrôle des progrès de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et de la revue et de la modification de son orientation par l'intermédiaire de la direction, à la lumière de l'évolution de la situation.

D. *Questions liées aux finances et à l'entreprise*

Le conseil est responsable :

- a) de la prise de mesures raisonnables pour assurer la mise en œuvre et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- b) de la surveillance des résultats d'exploitation et financiers;
- c) de l'approbation des états financiers annuels et des résultats financiers trimestriels;
- d) de la déclaration des dividendes;
- e) de l'approbation des financements, des changements au capital autorisé, de l'émission et du rachat d'actions, de l'émission de titres de créance, de l'inscription d'actions et d'autres titres, de l'émission de billets de trésorerie et des prospectus et actes de fiducie connexes;
- f) de la recommandation de la nomination des auditeurs externes et de l'approbation de leur rémunération.

E. *Gestion de l'entreprise et des risques*

Le conseil est responsable :

- a) de la vérification que la direction recense les principaux risques des activités de la Société et met en œuvre des systèmes appropriés pour les gérer;
- b) de l'évaluation et de la surveillance des systèmes de contrôle de gestion :
 - i) évaluation de l'information fournie par la direction et d'autres (p. ex. les auditeurs internes et externes) quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion,
 - ii) compréhension des principaux risques et examen du fait que la Société réussit à établir un bon équilibre entre les risques et les rendements et que la direction veille à ce que des systèmes soient en place en réponse aux risques recensés,
 - iii) examen d'un rapport annuel du chef de la conformité qui intégrera les résultats de l'audit de l'OCRCVM, les changements du contexte réglementaire et les autres initiatives en matière de conformité.

F. *Politiques et procédures*

Le conseil est responsable :

- a) de la revue de la conformité à toutes les politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la Société;

- b) des directives à la direction pour veiller à ce que la Société soit exploitée en tout temps en conformité avec les lois et règlements applicables;
- c) de l'examen des nouvelles politiques importantes ou des modifications notables aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques concernant la conduite des affaires, les conflits d'intérêts et les autres exigences réglementaires).

G. *Rapports de conformité et communications de l'entreprise*

Le conseil est responsable :

- a) de l'assurance que la Société est dotée de rapports et systèmes de conformité légale et réglementaire efficaces;
- b) de l'assurance que la Société est dotée de processus efficaces de communication avec les actionnaires et autres parties intéressées et avec les interlocuteurs en matière de finances, de réglementation ou autres, y compris une politique de communication pour la Société;
- c) de l'approbation de l'interaction avec les actionnaires sur tous les points exigeant leur approbation;
- d) de l'assurance que le rendement financier de la Société est adéquatement et régulièrement présenté en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- e) de l'assurance que les résultats financiers sont présentés fidèlement et selon les principes comptables généralement reconnus;
- f) de la présentation annuelle d'un rapport aux actionnaires sur la gérance du conseil pour l'année précédente (le rapport annuel).

IV. **Obligations légales générales du conseil d'administration**

1. Le conseil est responsable :

- a) des directives à la direction pour assurer que les exigences juridiques ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et conservés;
- b) de l'approbation des changements aux statuts, des points exigeant l'approbation des actionnaires et de l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.

2. En vertu du droit de la Colombie-Britannique, les administrateurs sont assujettis à des devoirs et obligations fiduciaires définis par la common law et partiellement par la loi. Il est impossible de définir exhaustivement ces devoirs et obligations, mais les plus importants sont les suivants :

- a) sous réserve de la *Business Corporations Act* et des statuts de la Société, les administrateurs doivent gérer les affaires et l'entreprise de la Société ou en superviser la gestion (par. 136(1), *Business Corporations Act*);
- b) chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société (al. 142(1)a, *Business Corporations Act*);
- c) chaque administrateur doit faire preuve de la diligence et de la compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (al. 142(1)b, *Business Corporations Act*);
- d) chaque administrateur qui, d'une façon ou d'une autre, a un intérêt direct ou indirect dans un projet de contrat ou d'opération avec la Société doit divulguer la nature et la portée de son intérêt à une réunion des administrateurs et sera tenu de rendre compte de tout bénéfice réalisé, à moins que les procédures prévues dans la *Business Corporations Act* et dans les statuts ne soient suivies (art. 147 et 148, *Business Corporations Act*);
- e) les administrateurs sont, en vertu d'un certain nombre de lois provinciales et fédérales, personnellement responsables d'éléments comme les traitements impayés, la TPS impayée et les remises de la taxe provinciale pour les services sociaux (*social service tax*), les cotisations d'assurance-emploi impayées, les remises non effectuées au titre du régime de pensions du Canada et des retenues d'impôt sur le revenu à la source non versées.

3. La Société, ses actionnaires ou les organismes gouvernementaux peuvent forcer l'exécution desdits devoirs et obligations. Comme la Société exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, les administrateurs font face au risque particulier que les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières tiennent compte de ces devoirs et obligations dans le cadre de l'évaluation de leur aptitude à agir comme administrateurs ou du maintien de l'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Le président du conseil d'administration a quatre principales fonctions : a) présider les réunions des actionnaires et agir à titre d'administrateur président aux réunions du conseil d'administration et gérer les activités du conseil d'administration, notamment s'assurer que le conseil d'administration est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités; b) faire en sorte que les communications et les relations avec les parties intéressées et le public soient efficaces en mettant l'accent sur la collaboration avec le conseil d'administration et ses membres dans le but de faciliter la prise de décision en temps opportun; c) jouer le rôle de conseiller auprès du chef de la direction et de l'équipe de la haute direction

en s'assurant que les exigences en matière de rendement et d'information du conseil d'administration sont respectées; et
d) assumer le rôle de principal porte-parole de Canaccord Genuity.

Le chef de la direction est responsable de la direction et de l'orientation d'ensemble de Canaccord Genuity aux yeux du conseil d'administration. Il a directement accès au conseil d'administration. Il appuie le conseil d'administration, endosse son mandat et doit faire en sorte que Canaccord Genuity exerce ses activités en respectant les politiques et le cadre stratégique établis par le conseil d'administration. Le chef de la direction donne son avis et fait des recommandations au conseil d'administration sur toutes les questions qui ont une incidence sur Canaccord Genuity, et est responsable de la direction de l'exploitation auprès de la direction et des membres du personnel de l'organisation.

Durée du mandat et priorités de l'administrateur

Le conseil d'administration a adopté une politique à l'égard de la durée du mandat et des priorités de l'administrateur. En vertu de cette politique, un administrateur qui atteint l'âge de 75 ans, et à chaque anniversaire par la suite tant qu'il demeure en poste, est tenu de remettre sa démission du conseil d'administration par écrit au comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Le comité, dans les 30 jours, examinera la démission et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil d'administration donnera suite à la recommandation du comité dans les 30 jours. Si la démission est acceptée, elle entrera en vigueur soit i) avant le commencement de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société au cours de laquelle les administrateurs sont élus ou, ii) à la suite de l'acceptation de cette offre de démission par le conseil d'administration, selon ce que le conseil d'administration déterminera. En outre, la politique prévoit qu'avant de devenir administrateur de la Société pour la première fois et, par la suite, à chaque assemblée du conseil d'administration précédant immédiatement l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société au cours de laquelle les administrateurs sont élus, chaque administrateur doit démontrer au conseil d'administration que sa participation au conseil d'administration et que l'exercice de ses fonctions en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration et des comités constituent l'une des principales priorités et que sa situation personnelle ou professionnelle n'aura pas d'incidence négative sur sa capacité de remplir efficacement ses fonctions d'administrateur de la Société. Il est attendu de chaque administrateur qu'il démontre son engagement notamment par un taux de présence élevé aux réunions du conseil d'administration et des comités.

Encadrement et formation continue des administrateurs

L'encadrement des nouveaux administrateurs est expressément abordé dans les directives de fonctionnement du conseil d'administration écrites que celui-ci a adoptées, et il relève du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Les nouveaux administrateurs reçoivent un volume considérable de documents de référence se rapportant à la Société, à son orientation stratégique, à son historique sur le plan des finances et de l'exploitation, aux pratiques de gouvernance d'entreprise et à la vision d'entreprise. Tous les administrateurs reçoivent un manuel contenant, entre autres, les actes constitutifs, un organigramme de la Société et de ses filiales, des documents d'information sur l'entreprise, des listes des comités et leurs chartes ainsi que diverses politiques de l'entreprise.

La formation continue des administrateurs est aussi expressément abordée dans les directives de fonctionnement du conseil d'administration et relève également du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Des séances d'information sur des sujets touchant des aspects importants de l'entreprise et des activités de la Société, dont les principales divisions commerciales, les exigences légales, réglementaires et sectorielles ainsi que le contexte dans lequel la Société évolue, sont régulièrement ajoutées à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration visite régulièrement les principaux centres d'exploitation de la Société et reçoit de l'information sur les domaines d'une importance cruciale et stratégique. Les membres du conseil d'administration assistent également chaque année à une rencontre consacrée exclusivement à la formation. Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration a tenu une formation destinée à tous les administrateurs et membres du comité de gestion mondiale axée sur des discussions stratégiques et sur les plans pour les trois prochaines années.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a une politique d'évaluation du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs individuels. Sur une période de deux ans a lieu une évaluation officielle du conseil d'administration et de ses comités et une évaluation officielle et individuelle des administrateurs, y compris une évaluation par les pairs. L'évaluation officielle du conseil d'administration et de ses comités comprend un sondage détaillé portant sur l'organisation du conseil d'administration, le président du conseil d'administration, l'administrateur principal, la direction et les ressources humaines, la stratégie et les plans, les questions financières et celles touchant l'entreprise, les communications avec les actionnaires et les fonctions des comités du conseil d'administration qui est distribué à tous les administrateurs. L'évaluation individuelle officielle des administrateurs comprend une auto-évaluation détaillée, une évaluation par les pairs et une évaluation en fonction de la grille des compétences du conseil d'administration. Les sondages sont strictement confidentiels afin d'encourager les commentaires francs et exhaustifs. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine les sondages et formule ses recommandations au conseil d'administration. Une fois l'évaluation individuelle des administrateurs complétée, l'administrateur

principal et le président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération rencontrent ensuite chaque administrateur personnellement afin de passer en revue le sondage et les recommandations et d'examiner son rôle au sein du conseil d'administration.

Fort des recommandations du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration dans son ensemble évalue ensuite l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble et des comités du conseil d'administration ainsi que les contributions de chacun des administrateurs. Le conseil d'administration dans son ensemble prend alors, à la lumière des commentaires et des sondages, les mesures nécessaires pour procéder aux changements requis pour améliorer le rendement du conseil d'administration.

Planification de la relève

Le conseil d'administration, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et le chef de la direction se partagent les tâches et responsabilités relatives au cadre du processus de planification de la relève. Le conseil d'administration est chargé d'approuver le plan de relève du chef de la direction. Dans le cas des autres membres de la haute direction, il doit s'assurer que des programmes sont en place pour leur relève et leur perfectionnement; s'assurer que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de nomination des membres de la haute direction sont conformes aux exigences futures en matière de leadership de la Société; et veiller à recevoir des comptes rendus pertinents et à acquérir une connaissance suffisante sur la relève éventuelle afin de prendre une décision éclairée à l'égard des prochaines nominations.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année le plan de relève du chef de la direction; reçoit des mises à jour périodiques ainsi qu'un rapport annuel du plan et les transmet au conseil d'administration en formulant des commentaires pertinents; examine les processus et les résultats liés à la reconnaissance, à l'avancement, à la nomination et au perfectionnement des membres de la haute direction et en discute avec le chef de la direction; et s'assure que le plan de relève comprend un processus qui prévoirait une incapacité imprévue du chef de la direction et toute autre situation d'urgence qui exigerait le remplacement immédiat du chef de la direction en poste.

Le chef de la direction veille à établir des processus internes pour identifier et perfectionner les leaders de la Société et à tenir le conseil d'administration informé et impliqué; travaille avec le conseil d'administration, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et les membres de la haute direction afin d'élaborer les processus de perfectionnement des leaders de la Société; évalue les principaux candidats à l'avancement; fait régulièrement le point avec le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et le conseil d'administration sur les mécanismes qui permettent le développement du leadership et la relève potentielle au sein de la Société, y compris les cadres de compétences en leadership, le perfectionnement des membres de la direction, les changements de poste et une évaluation des successeurs les plus prometteurs pour les postes les plus élevés dans la Société; s'assure que le personnel des ressources humaines a recours à des critères et des ressources appropriés pour engager, promouvoir, transférer et retenir les employés de la Société, et que ces politiques et processus sont conformes aux politiques de la Société; veille à ce que la relève et le plan de perfectionnement de la direction soit bien connu de tous les membres de la direction et du personnel de la Société; et examine le plan chaque année avec le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et le conseil d'administration.

Conduite des affaires et éthique

Le conseil d'administration a adopté le Code de déontologie et de conduite (le « code ») pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, qui fait partie des documents déposés par la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le code peut aussi être consulté sur le site Web de la Société, à l'adresse www.canaccordgenuitygroup.com (sous « Relations investisseurs – Gouvernance et déclarations d'entreprise »). Les administrateurs devront confirmer par écrit chaque année leur acceptation de se conformer au code. Un système est actuellement mis en œuvre pour que tous les employés soient tenus de faire de même. À la connaissance du conseil d'administration, il n'y a eu au cours de l'exercice 2019 aucune dérogation au code qui aurait requis le dépôt d'une déclaration de changement important.

Tout administrateur, dirigeant ou employé qui a connaissance d'une violation réelle ou possible du code est instamment prié d'en informer l'administrateur principal (Terry Lyons). M. Lyons fait rapport au conseil d'administration sur le respect du code. Autrement, la Société a embauché un fournisseur tiers pour gérer les déclarations à l'égard des questions éthiques ou d'une inconduite. Un service d'assistance par téléphone et en ligne (appelé « Ligne Intégrité ») est disponible. Le service d'assistance est exploité par un fournisseur tiers qui est spécialisé dans ce type de service. Pour rapporter des problèmes au moyen de l'Internet, vous n'avez qu'à accéder au site Web, à l'adresse www.cgf.ethicspoint.com, et à compléter les champs d'information importants concernant la nature du problème ou du rapport. Si vous choisissez plutôt de téléphoner, composez le numéro du service d'assistance, le +1-855-817-0429, pour parler à un téléphoniste qui vous posera ces questions importantes. (Les numéros d'accès internationaux sont disponibles sur le site Web.) Les appels sont sans frais et les deux méthodes sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Quelle que soit la méthode choisie, le système prépare un rapport et le fait parvenir aux fins d'examen et, si nécessaire, d'enquête au responsable en matière d'éthique de Groupe Canaccord Genuity. Le système attribue un numéro de rapport, un code d'identification et une date d'appel. Le rapporteur conserve ainsi son anonymat.

Conformément au code et à la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), tout administrateur au courant d'une opération ou relation importante dont il est raisonnable de s'attendre qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts doit en discuter sans délai avec l'administrateur principal, et doit, dans le cas des questions examinées par le conseil d'administration, divulguer l'intérêt au conseil d'administration et s'abstenir de voter.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a délégué certaines de ses responsabilités à deux comités permanents qui se réunissent régulièrement et qui ont un rôle précis et des fonctions particulières définis par le conseil d'administration. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, et la majorité d'entre eux sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ne comptent que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration a aussi délégué certaines responsabilités particulières à deux comités qui ne se réunissent qu'au besoin. Le conseil d'administration a délégué au comité d'émission des actions, composé des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et du chef de la direction, le pouvoir d'émettre des actions de la Société. Le conseil d'administration a par ailleurs délégué au comité du pouvoir d'emprunt, formé du chef de la direction, le pouvoir d'emprunter des fonds et de consentir des garanties dans le cours normal des affaires de l'une ou de plusieurs des filiales de la Société lorsque la transaction a été approuvée par l'un des conseils d'administration, comités de direction ou comités désignés de la ou des filiales en question.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions de supervision en assurant la surveillance des pratiques de la Société en matière de présentation de l'information financière ainsi que des communications financières. Le comité d'audit a notamment comme fonctions et devoirs particuliers de revoir les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de la Société, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, ainsi que les analyses et communiqués s'y rapportant avant leur diffusion publique, d'évaluer les méthodes comptables de la Société, en discutant entre autres de leur caractère approprié avec la direction et les auditeurs externes de la Société, d'examiner les systèmes de contrôle interne pour assurer l'intégrité de la présentation de l'information financière de la Société, d'aider la direction à relever les principaux risques d'affaires de la Société, d'approuver les politiques de gestion des risques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés à la prise de décisions et les autres automatismes régulateurs pour la gestion des risques, de s'assurer que les politiques adéquates sont en place pour gérer les risques auxquels la Société est exposée, y compris le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque lié à la réglementation et le risque juridique, ainsi que le risque de réputation, d'examiner les plans des auditeurs externes aux fins de l'évaluation des contrôles financiers internes et des tests à leur égard et de superviser les auditeurs externes de la Société, notamment en approuvant les modalités de leur mission. Les membres du comité d'audit sont nommés annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions du comité se déroule en l'absence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Les membres du comité d'audit sont Terrence Lyons (président), Charles Bralver, Merri Jones et Dipesh Shah. Chacun des membres du comité d'audit a des compétences financières, ce qui signifie qu'ils ont tous la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} avril 2018 et la date de la présente circulaire.

Le comité d'audit a adopté une charte qui définit expressément ses fonctions et responsabilités. Le comité d'audit a des voies de communication directes avec les auditeurs externes, le chef des finances et les cadres supérieurs des finances et discute régulièrement des problèmes avec chacun et les passe en revue.

Le comité d'audit est chargé de s'assurer que la direction a conçu et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace.

Les auditeurs externes sont recommandés par le comité d'audit et nommés annuellement par les actionnaires de la Société. Ils relèvent directement du comité d'audit. Après consultation avec la direction, le comité d'audit est responsable de fixer la rémunération des auditeurs externes. Les auditeurs externes assistent à chaque réunion du comité d'audit, dont une partie est tenue en l'absence des membres de la direction. Le comité d'audit revoit et approuve annuellement le plan d'audit des auditeurs externes. Il doit aussi approuver tous travaux autres que d'audit par les auditeurs externes. Les politiques en matière de prestation de services autres que d'audit permettent également au président du comité d'audit d'approuver les dépenses modestes liées à ce type de services entre les réunions du comité d'audit. Le chef des finances et les cadres supérieurs des finances assistent à chaque réunion du comité d'audit. Le comité d'audit revoit et approuve chaque année le plan d'audit interne.

Gestion des risques

L'incertitude et le risque sont inhérents à toute activité sur les marchés financiers. À titre de participant actif aux marchés des capitaux canadien et international, la Société s'expose à des risques susceptibles d'entraîner des pertes financières.

Les principaux risques de la Société sont le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel et d'autres risques. Par conséquent, la gestion des risques et la maîtrise de l'équilibre entre le risque et le rendement sont des éléments essentiels au maintien de la stabilité financière et de la rentabilité de Canaccord Genuity. Un cadre de gestion des risques efficace est donc partie intégrante du succès de Canaccord Genuity.

Le processus de gestion des risques rigoureux de Canaccord Genuity s'applique à un certain nombre de secteurs fonctionnels et exige des communications fréquentes, du jugement et une bonne connaissance de l'entreprise et de ses produits et marchés. La haute direction de la Société participe activement au processus de gestion des risques et a élaboré des politiques et des rapports pour lesquels il faut appliquer des procédures et des mesures administratives précises afin d'évaluer et de maîtriser certains risques. Ces politiques et procédures sont constamment révisées et modifiées, car les activités, les marchés et les circonstances changent.

Dans le cadre de la philosophie de Canaccord Genuity en matière de risque, la première ligne de responsabilité en gestion des risques incombe aux directeurs de succursale et aux directeurs des bureaux de négociation (à l'intérieur de limites prescrites). La surveillance et le contrôle de l'exposition au risque de Canaccord Genuity sont menés par un large éventail de systèmes distincts, mais complémentaires, de présentation d'informations sur les finances, le crédit, l'exploitation, la conformité et l'aspect juridique.

Le conseil d'administration (« le conseil ») surveille le cadre de gestion des risques à l'échelle de la Société, dont la responsabilité est déléguée aux comités d'audit et de gestion des risques. Le mandat du comité d'audit a été mis à jour au cours de l'exercice 2013 afin de mieux correspondre au rôle de surveillance du comité de la fonction de gestion des risques de la Société.

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance en suivant de près l'efficacité des contrôles internes et de l'environnement de contrôle. Également, il reçoit et examine diverses mises à jour trimestrielles et annuelles ainsi que des rapports sur les facteurs de risque importants et le programme général de gestion des risques.

Le comité de gestion des risques aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'exposition au risque par rapport à l'appétence pour le risque et, de manière générale, du processus de gestion des risques. Le comité de gestion des risques est dirigé par le chef de la gestion des risques, et les membres du comité comprennent le chef de la direction et des représentants de la haute direction des entreprises productrices de revenus clés et des secteurs fonctionnels de Canaccord Genuity. Le comité identifie, évalue et surveille les principaux risques auxquels la Société est exposée en examinant et en approuvant l'appétence pour le risque de Canaccord Genuity, de même que les politiques, procédures et limites/seuils relatifs aux risques de la Société.

À l'exercice 2017, la Société a mis sur pied un comité mondial de cybersécurité pour aider à identifier, à surveiller et à gérer les risques propres aux réseaux informatiques, aux données et aux systèmes internes de la Société. Ce comité est présidé par le chef de la gestion des risques et les membres du comité comprennent des experts TI à l'échelle de la Société ainsi que des représentants des groupes des affaires juridiques, de la conformité, de l'audit interne et de l'exploitation. Le comité de cybersécurité se penche sur des questions comme l'évaluation du cyberrisque, les sauvegardes et contrôles informatiques, les risques liés aux tiers fournisseurs de services, la formation du personnel et les programmes de sensibilisation et plans d'intervention en cas d'incident.

La séparation des tâches et la surveillance exercée par la direction sont des aspects importants du processus de gestion des risques de Canaccord Genuity. Cette dernière compte un certain nombre de fonctions indépendantes des entreprises productrices de revenus qui effectuent des activités de gestion des risques, dont la surveillance, l'évaluation et l'analyse des risques. Ces fonctions comprennent la gestion des risques d'entreprise, la conformité, l'exploitation, l'audit interne, la trésorerie, les finances de même que les questions juridiques.

Renseignements supplémentaires

D'autres renseignements sur le comité d'audit et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (dont les détails sur la gestion des principaux risques de la Société, la charte du comité d'audit et les détails relatifs aux honoraires versés pour les services des auditeurs externes) se trouvent dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la Société à l'adresse www.canaccordgenuitygroup.com (sous « Relations investisseurs – Rapports financiers »). Plus particulièrement, se reporter aux rubriques « Comités du conseil d'administration – Comité d'audit » et « Honoraires pour les services des auditeurs externes » ainsi qu'à l'annexe A de la notice annuelle. La charte du comité d'audit peut aussi être consultée sur le site Web de la Société (sous « Relations investisseurs – Gouvernance et déclarations d'entreprise – Conseil d'administration »).

Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération comprend entre autres l'élaboration de lignes directrices appropriées en matière de gouvernance d'entreprise et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'identification de futurs membres du conseil d'administration et des comités et l'évaluation annuelle du rendement du conseil d'administration, l'évaluation du rendement du chef de la direction et la détermination de sa rémunération,

l'examen de la rémunération de tous les hauts dirigeants et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'établissement et l'octroi (ou la délégation de ce pouvoir) d'attributions aux employés en vertu des régimes d'intéressement de la Société ainsi que l'examen des politiques et programmes clés en matière de ressources humaines. Le comité sert aussi de comité de mise en candidature pour le conseil d'administration. Le comité est aussi responsable de surveiller le processus de nomination du chef de la direction.

Le processus de détermination de la rémunération des administrateurs par le conseil d'administration est décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 44 de la présente circulaire, et le processus de détermination de la rémunération des dirigeants et employés par le conseil d'administration est décrit dans la présente circulaire à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 23.

Composition du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération doit être composé d'au moins trois membres indépendants de la direction, chacun étant nommé annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions du comité se déroule en l'absence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est actuellement composé de Michael Harris (président), Charles Bralver, Kalpana Desai et Terrence Lyons. Chacun d'eux possède une expérience significative et directe en matière de rémunération des dirigeants, de leadership, de gestion des compétences, de gouvernance et de gestion des risques dans le cadre de mandats à titre de hauts dirigeants d'organisations importantes et complexes. Tous les membres du comité sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération s'est réuni sept fois entre le 1^{er} avril 2018 et la date de la présente circulaire.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil d'administration sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil d'administration continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace du conseil d'administration.

Bien que l'identification de candidats qualifiés à recommander aux actionnaires aux fins de l'élection des membres du conseil d'administration relève du conseil d'administration dans son ensemble, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est chargé de réunir les noms de candidats éventuels, d'évaluer leurs qualifications à la lumière des compétences et expériences dont le conseil d'administration a besoin et de formuler des recommandations au conseil d'administration dans son ensemble. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des candidats éventuels, et le président du conseil d'administration et le chef de la direction contribuent directement au processus.

Politique en matière de diversité

À l'initiative du chef de la direction et du comité de gestion mondiale de la Société, un conseil d'administration fondamental pour la diversité a été mis sur pied à l'exercice 2017. Ce conseil d'administration est dirigé par un membre du comité de gestion mondiale et se compose de dirigeants des divisions dans chacune des régions. À l'exercice 2017, dans le cadre du mandat du conseil d'administration et sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration a adopté pour les administrateurs une politique officielle en matière de diversité dans le cadre de la nouvelle politique en matière de diversité mondiale de Canaccord Genuity afin de traduire l'engagement de la Société à l'égard de la diversité et de l'inclusion à l'échelle de toute l'organisation. La Société cherche à maintenir un conseil d'administration composé d'administrateurs talentueux et dévoués offrant un éventail de compétences, d'expériences et d'antécédents variés, et représenté par un nombre approprié de femmes qu'il évaluera périodiquement en tenant compte des besoins du conseil d'administration. Toute firme de recherche engagée pour aider le conseil d'administration ou le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération à trouver des candidats aux postes d'administrateurs indépendants sera chargée de rechercher dans un vaste bassin diversifié de candidats, en ciblant particulièrement des femmes. Chaque année, le conseil d'administration ou le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examinera cette politique et évaluera son efficacité à promouvoir un conseil d'administration diversifié représenté par un nombre approprié de femmes.

Aucun objectif ou quota spécifique relatif au sexe ou toute autre déclaration touchant la diversité n'a été adopté pour le conseil d'administration ou les postes de hauts dirigeants au sein de la Société ou de l'une des filiales en raison de la petite taille de ces groupes et du besoin de tenir compte d'un ensemble de critères pour chaque nomination. Il est important que chaque nomination au conseil d'administration et à la haute direction soit effectuée et perçue comme étant en fonction des mérites de la personne et des besoins de la Société au moment de la nomination. En outre, les objectifs ou quotas fondés sur des critères précis pourraient limiter la capacité du conseil d'administration et de la direction de s'assurer que la composition d'ensemble du conseil d'administration et de la direction répond aux besoins de la Société et de ses actionnaires.

Actuellement, le conseil est constitué de deux administratrices (25 %) et de six administrateurs (75 %). Le conseil et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération sont disposés à accroître la représentation des femmes au sein du conseil au fur et

à mesure qu'il y aura du roulement, en tenant compte des compétences, des antécédents, de l'expérience et des connaissances recherchés à ce moment-là par le conseil et ses comités; le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, l'âge, l'expérience et d'autres caractéristiques du candidat sont et seront considérés favorablement lors de l'évaluation des candidats administrateurs.

À l'heure actuelle, aucune femme n'occupe de poste de haute direction au sein de Groupe Canaccord Genuity Inc. ou de l'une de ses filiales importantes, mais des femmes occupent des postes de cadres intermédiaires et supérieurs au sein des principales filiales de la Société dans divers domaines des activités sur les marchés des capitaux et de gestion de patrimoine ainsi que des activités générales de la Société. La Société reconnaît que pour parvenir à un meilleur équilibre en matière de représentation féminine dans les postes de haute direction, elle doit veiller à se constituer un bassin de talents.

En 2019, la Société a annoncé le lancement d'un programme de conseils pour les femmes entrepreneures (Canaccord Genuity Advisory Program for Women Entrepreneurs). Depuis la mise en œuvre d'un programme favorisant la diversité à l'échelle de la Société, nous avons beaucoup réfléchi aux types d'initiatives que nous voulons soutenir afin de sélectionner celles qui correspondent aux valeurs de notre entreprise et qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante. Ces deux objectifs du programme témoignent de notre engagement à favoriser un environnement inclusif, novateur et propice à l'entrepreneuriat, tant au sein de notre organisation que du milieu des affaires en général. Le programme permettra de jumeler des femmes entrepreneures avec les membres d'un groupe consultatif composé d'entrepreneurs prospères et d'importants innovateurs commerciaux triés sur le volet. Les participantes au programme pourront également tirer parti du profond enracinement de Canaccord Genuity dans les activités de marchés des capitaux et de gestion de patrimoine. Des membres de la haute direction de la Société seront disponibles pour faire profiter ces femmes à haut potentiel de leur expertise et des ressources qui les aideront à atteindre leurs objectifs d'affaires. Le programme sera lancé au Canada en 2019, et nous prévoyons l'étendre à d'autres régions au fil du temps.

Interactions avec les actionnaires

La Société et le conseil d'administration estiment qu'il est essentiel d'avoir des interactions régulières et constructives directement avec les actionnaires de la Société pour les encourager à exprimer leur opinion sur la gouvernance d'entreprise et d'autres sujets directement au conseil d'administration et à la Société à l'extérieur de l'assemblée générale annuelle. Ces discussions se veulent un échange d'opinions sur les questions de gouvernance d'entreprise, de philosophie de rémunération et de communication de l'information faisant partie du domaine public, et non sur des faits importants non divulgués ou des changements significatifs.

À l'exercice 2019, la Société a organisé les initiatives suivantes à l'intention des actionnaires :

- Interactions avec les investisseurs institutionnels et les actionnaires dans le cadre de séances de présentation sans transaction avec la direction, y compris 80 rencontres avec les investisseurs institutionnels à Toronto, Montréal, Calgary, New York, Boston et Londres
- Rencontres en personne entre le chef de la direction et le chef des finances et d'importants investisseurs institutionnels (représentant au moins un tiers des investisseurs institutionnels de la Société) portant sur les enjeux prioritaires
- Autres initiatives s'adressant aux investisseurs et aux actionnaires se déroulant toute l'année comme des rencontres en personne et des conférences téléphoniques

Les commentaires sur ces initiatives font l'objet d'entretiens réguliers avec les administrateurs.

Au cours des quatre derniers exercices, la Société a eu longues discussions avec ses plus importants actionnaires sur la philosophie de rémunération et la gouvernance d'entreprise qui ont façonné les pratiques de la Société. Par suite de ses interactions avec ses principaux actionnaires avant l'assemblée générale annuelle de 2015, la Société a adopté une politique lui interdisant d'accorder des prêts-subventions à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction. Et après les discussions tenues avant l'assemblée générale annuelle de 2016, la Société a entrepris un examen de la rémunération du chef de la direction en vue notamment d'établir un Cadre de rémunération pour le chef de la direction visant à mesurer et à évaluer le rendement du chef de la direction. Par suite des discussions qui se sont tenues lors de l'assemblée générale annuelle de 2017, la Société a entrepris un examen de la rémunération du chef de la direction et des dirigeants en vue de remplacer certaines attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis au fil du temps par des attributions fondées sur des actions axées sur le rendement à long terme. Puis, au cours de l'exercice 2018, le comité de rémunération a entrepris, avec l'aide de Hugessen Consulting Inc. (Hugessen), l'évaluation et l'élaboration de solutions à jour d'attributions fondées sur des actions axées sur le rendement à long terme et de critères de rendement à atteindre. À l'issue de ce processus, les changements et ajouts suivants ont été apportés aux programmes et aux politiques de rémunération en 2018 :

- Adoption d'un régime d'unités d'actions liées au rendement (« UALR ») pour remplacer le régime d'intéressement à long terme (« RILT ») comme instrument d'intéressement à long terme pour le chef de la direction, le président du conseil et certains membres de la haute direction. Les UALR ont pour but d'accroître la corrélation entre la rémunération et le rendement; leur versement futur étant conditionnel à l'atteinte de paramètres pluriannuels prédéterminés, fondés sur le marché et sur le rendement financier. Au cours de l'exercice 2018, seuls le chef de la direction et le président-directeur du conseil ont été tenus de participer au régime d'UALR, bien que d'autres membres de la haute direction aient choisi d'y

participer. À compter de l'exercice 2019, le chef de la direction, le président-directeur du conseil, tous les autres membres de la haute direction visés et certains autres hauts dirigeants sont tenus de participer au régime. Les UALR sont réglées en espèces au moment de l'acquisition des droits.

- Ajustement de la composition de la rémunération du chef de la direction et du président du conseil afin d'imposer le report obligatoire de 40 %, de leur rémunération directe totale (salaire de base, paiements au titre du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et primes annuelles) dans des UALR, dont les droits rattachés sont acquis en bloc après une période de trois ans. Il s'agit d'un report obligatoire plus élevé et d'une acquisition des droits plus tardive que ce qui était prévu en vertu du programme précédent.
- Mise en place d'une politique de récupération liée à la rémunération au rendement. Cette politique s'applique à tous les membres de la haute direction de Groupe Canaccord Genuity Inc. et à tous les membres du comité de gestion mondial de Groupe Canaccord Genuity Inc. en cas de détournement, de fraude, de manquement au devoir fiduciaire ou de toute autre inconduite qui constitue une cause de congédiement contribuant de quelque manière que ce soit à un retraitement important des états financiers de la Société.
- Adoption d'un régime d'options sur actions liées au rendement afin de faciliter l'attribution d'options sur actions liées au rendement, laquelle a eu lieu le 14 juin 2018. Les options sur actions liées au rendement sont assujetties à des conditions d'acquisition liées à la fois à la période de service et au rendement (cours de l'action) sur le marché, et sont assorties d'un plafond sur les paiements égal à trois fois le prix d'exercice. Le régime a pour objectif d'accroître l'actionnariat des employés et de faire le pont entre les objectifs stratégiques, les pratiques du marché et la culture d'actionnariat et d'entrepreneuriat. Le régime vise à offrir un mécanisme harmonisant étroitement les intérêts des employés et des actionnaires et repose sur le principe que la croissance de la valeur boursière devrait faire partie intégrante de la rémunération globale.

Les modifications mises en place au cours des quatre derniers exercices avaient pour but d'actualiser les régimes d'intéressement, d'harmoniser la gouvernance de la rémunération avec les meilleures pratiques et de prendre en compte les commentaires des actionnaires institutionnels et des conseillers en matière de procuration.

Analyse de la rémunération

Le conseil d'administration et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (aussi appelé le comité de rémunération) sont résolus à faire en sorte que la philosophie et les programmes de rémunération de Canaccord Genuity soient harmonisés afin d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des professionnels chevronnés afin d'assurer le succès continu de la Société et d'améliorer la valeur pour les actionnaires.

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS

La philosophie de rémunération de Canaccord Genuity constitue la base de tous les programmes de rémunération des employés de la Société, y compris ceux de ses hauts dirigeants. La philosophie comprend les objectifs clés suivants dont s'inspirent les programmes conçus pour motiver les comportements qui stimulent le rendement de la Société :

- mettre sur pied des programmes de rémunération axés sur le rendement liés aux objectifs annuels et à long terme de la Société, des divisions, des régions commerciales et des employés, qui soient structurés de manière à faire harmoniser les intérêts des employés et ceux des actionnaires;
- établir des attributions fondées sur le rendement à long terme pour le chef de la direction, le président du conseil et les autres membres de la haute direction ainsi que des mesures de rendement à atteindre qui sont élaborées pour harmoniser les intérêts des employés et des actionnaires et requièrent qu'une partie importante de la rémunération globale soit payée sous forme d'attributions;
- s'assurer que les programmes de rémunération sont comparables à ceux des principaux concurrents, de sorte que la Société puisse attirer, maintenir en poste et motiver les employés compétents qui sont essentiels pour assurer la réussite à long terme de la Société;
- encourager une saine gestion des risques et la conformité aux politiques et procédures internes ainsi qu'aux lois applicables et aux règlements et politiques des organismes de réglementation et d'autoréglementation;
- veiller à ce que la rémunération ne repose pas seulement sur les produits des activités ordinaires attribuables à une seule personne, et ce, pour plusieurs raisons : d'abord, pareille approche ne tient pas compte des frais de gestion des risques et de conformité; ensuite, il est intrinsèquement difficile de déterminer qui est directement responsable de la génération de produits des activités ordinaires spécifiques; enfin, ce genre de mécanisme de récompense tend à décourager le travail d'équipe, un comportement clé que la Société cherche à favoriser;
- verser une portion importante de la rémunération globale en attributions fondées sur des actions afin de mieux aligner les intérêts financiers des employés sur les intérêts des actionnaires, et d'encourager une gestion des risques et des décisions stratégiques à long terme prudentes ainsi que les longs états de service et la fidélité.

Reconnaissance du capital humain

L'objectif général de l'établissement de niveaux de rémunération globale à l'échelle de la Société est d'équilibrer les pressions concurrentielles du marché pour le talent professionnel avec les considérations économiques. Étant donné que le secteur des valeurs mobilières est un secteur à prédominance de capital humain, la rémunération et les avantages sociaux constituent des charges d'une importance cruciale. Ces charges (souvent appelées le ratio de rémunération) sont aussi lourdement touchées par la composition des activités d'une entreprise.

Les paragraphes qui suivent décrivent ce que chaque objectif du programme de rémunération de la Société est censé récompenser :

Rémunération selon le rendement

La Société place la rémunération variable au centre de sa stratégie de rémunération afin d'offrir aux membres de la haute direction un incitatif pour qu'ils se concentrent sur le rendement financier et également pour aider à stabiliser le résultat net en pourcentage des produits des activités ordinaires. Une grande partie de la rémunération variable versée est fondée sur un pourcentage fixe des produits des activités ordinaires générés par l'entreprise. Une des conséquences de la politique de la Société en matière de rémunération variable est que la rémunération de nombreux hauts dirigeants varie considérablement. Dans les années où la Société enregistre des produits des activités ordinaires élevés, les coûts de la rémunération globale augmentent en même temps que le rendement de la Société. Inversement, lorsque les produits des activités ordinaires chutent, une part substantielle des coûts de rémunération globale de la Société diminue également.

Attirer, motiver et maintenir en poste les employés compétents

La Société évolue dans un environnement hautement concurrentiel, et son succès dépend du leadership des membres de la haute direction et du talent de ses employés clés. Pour pouvoir attirer et maintenir en poste des professionnels très compétents, la Société doit s'assurer que ses régimes de rémunération offrent des niveaux de rémunération concurrentiels. C'est pourquoi la Société analyse l'information concernant la rémunération versée aux hauts dirigeants d'entreprises comparables, y compris la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de la Société et celui du groupe de pairs.

Encourager les longs états de service et la fidélité

La Société encourage les longs états de service et la fidélité en favorisant une culture où les employés détiennent des actions de la Société. Le fait qu'ils détiennent des actions encourage les employés à agir dans l'intérêt à long terme de la Société.

Refléter les conditions du marché pour les dirigeants compétents

Bien que, de façon générale, la Société ne fonde aucune tranche de sa rémunération sur les seuils de rémunération au sein d'autres sociétés, lors de la prise de décisions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération de la Société a examiné les analyses des pratiques de rémunération et du rendement financier au sein d'un groupe de pairs d'autres entreprises de services financiers dans les principales régions où la Société exerce ses activités. Ces entreprises sont Cowen Inc.; Evercore Inc.; GMP Capital Inc.; Greenhill & Co., Inc.; Houlihan Lokey, Inc.; JMP Group LLC; Ladenburg Thalmann Financial Services Inc.; Moelis & Company; Oppenheimer Holdings Inc. et Piper Jaffray Companies. En plus des sociétés cotées en Bourse comprises dans le groupe de pairs de Canaccord Genuity, les divisions des marchés des capitaux des banques à charte canadiennes (le cas échéant) et d'autres entreprises de services financiers, des sociétés privées et des partenariats qui exercent leurs activités au sein de l'industrie de la Société, y compris des entreprises de gestion d'actifs et des sociétés fermées, exercent aussi une influence sur les niveaux de rémunération de la Société. L'examen du groupe de pairs est particulièrement important pour l'évaluation de la rémunération du chef de la direction, car elle permet de comprendre la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de Canaccord Genuity et celui du groupe de pairs.

Minimiser les risques liés à la rémunération

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a examiné les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération et estime qu'il est peu probable que ces politiques et pratiques exposent Canaccord Genuity à des risques inadéquats ou excessifs. Les politiques ayant une incidence sur la gestion et l'atténuation des risques liés à la rémunération comprennent :

- l'interdiction relative aux opérations de couverture visant les risques économiques liés aux actions détenues à des fins personnelles : il est interdit aux administrateurs et aux employés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, d'acquiescer des instruments financiers conçus pour couvrir ou contrebalancer une baisse de la valeur de marché des actions de la Société octroyées à titre de rémunération ou détenues, directement ou indirectement, par un administrateur ou un employé;

- des dispositions visant la récupération de la rémunération ont été mises en place pour les primes en espèces et les attributions d'intéressement fondées sur des actions en cas de détournement, de fraude, de manquement au devoir fiduciaire ou de toute autre inconduite qui constitue une cause de congédiement contribuant de quelque manière que ce soit à un retraitement important des états financiers de la Société;
- les paramètres d'actionnariat : le chef de la direction est tenu de détenir au moins l'équivalent de trois fois son salaire de base en actions ordinaires de la Société;
- les « deux événements déclencheurs » en cas de changement de contrôle pour le versement d'indemnités de départ du chef de la direction et l'acquisition des droits rattachés aux UALR;
- la valeur du paiement final au titre des options sur actions liées au rendement (soit, le profit réalisé au moment de l'exercice des options) est plafonnée à trois fois le prix d'exercice.

Code de rémunération du Royaume-Uni

Les filiales d'exploitation de la Société qui sont régies par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni (y compris Canaccord Genuity Limited, Canaccord Genuity Wealth Limited, Canaccord Genuity Financial Planning Limited, Hargreave Hale Limited et McCarthy Taylor Ltd.) doivent se conformer au code de rémunération de la FCA. Canaccord Genuity Limited, Canaccord Genuity Wealth Limited, Canaccord Genuity Financial Planning Limited et Hargreave Hale Limited entrent dans le champ d'application du cadre de proportionnalité à plusieurs niveaux de la FCA. Comme il est exigé par le code, chacune a identifié les employés assujettis au code (appelés « employés assujettis au code ») et a adopté une politique de rémunération écrite qui est administrée par son comité de rémunération. Dans le cas de Canaccord Genuity Limited, tous les employés assujettis au code devront verser jusqu'à 20 % des paiements et des primes au titre de la participation au compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux sous forme d'attributions d'UATI en vertu du régime d'intéressement à long terme de la Société. En outre, dans le cas d'une démission ou d'une cessation d'emploi pour tout autre motif qu'une situation de personnel excédentaire, tous les employés assujettis au code sont visés par une disposition de récupération de la totalité des paiements nets reçus le 30 avril de l'année suivante ou avant cette date et la plupart de ces employés sont soumis au report sur six mois de 50 % de tous les versements en espèces effectués au titre d'une prime.

Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice 2017, le comité de rémunération a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (Hugessen), un grand cabinet de services-conseils chef de file en rémunération des cadres supérieurs, en vue d'élaborer un Cadre de rémunération et de rendement afin de mesurer et d'évaluer le rendement de son chef de la direction. Au cours de l'exercice 2018, le comité de rémunération a retenu les services de Hugessen en vue d'élaborer des attributions fondées sur des actions axées sur le rendement à long terme et des mesures de rendement à atteindre. Enfin, au cours de l'exercice 2019, le comité de rémunération a retenu les services de Hugessen afin d'aider à la réalisation d'une analyse comparative de la rémunération versée aux administrateurs. Les honoraires de Hugessen s'établissaient à 77 448 \$ pour l'exercice 2019 et à 127 460 \$ pour l'exercice 2018.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION POUR L'EXERCICE 2019

Les « membres de la haute direction visés » d'une société sont le chef de la direction, le chef des finances, et les trois membres de la direction les mieux rémunérés, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice. Au cours de l'exercice 2019, les membres de la haute direction visés de Groupe Canaccord Genuity Inc. étaient Dan Daviau, chef de la direction, Don MacFayden, chef des finances, Jeffrey Barlow, président de Canaccord Genuity LLC (la filiale d'exploitation du groupe pour les activités sur les marchés des capitaux aux États-Unis), David Esfandi, chef de la direction de Canaccord Genuity Wealth Limited (la filiale d'exploitation du groupe pour les activités de gestion de patrimoine dont le siège social est situé à Londres, au Royaume-Uni), et Patrick Burke, président de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity – Canada.

Au cours de l'exercice 2019, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société comprenait les éléments suivants :

- salaire de base – le but est d'attirer et de motiver du personnel compétent et de le maintenir en poste;
- prime annuelle : pour le chef de la direction, selon un montant déterminé conformément au Cadre de rémunération du chef de la direction, lequel peut varier considérablement d'un exercice à l'autre et dépend de la réalisation d'objectifs stratégiques, du rendement total des capitaux propres relatif d'un an et de certaines mesures financières (se reporter au « Cadre de rémunération du chef de la direction » ci-dessous); pour les autres membres de la haute direction visés, selon un montant destiné à attirer, à motiver et à maintenir en poste les meilleurs talents et à récompenser la contribution et les efforts méritoires individuels, ainsi que l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement à l'échelle de la Société;
- versements directs du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux; les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser la contribution et les efforts méritoires individuels, ainsi que l'engagement envers la stratégie, les valeurs et le rendement relativement aux divisions des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans diverses régions;

- proportion déterminée de la rémunération annuelle globale du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés qui doit être payée sous forme d'attributions fondées sur des actions, soit en UALR (régliées en espèces), soit en UATI, en vertu du RILT, pour harmoniser les intérêts des dirigeants et les intérêts des actionnaires ainsi que pour encourager les longs états de service et la fidélité; pour le chef de la direction, une tranche de 40 % et pour les autres membres de la haute direction visée, une tranche de 40 % ou 25 % de la rémunération globale, qui serait autrement payée en espèces, est payée sous forme d'UALR, dont les droits sont acquis en bloc après une période de trois ans sous réserve du maintien de l'emploi et de la réalisation de certains objectifs de rendement prospectif;
- attribution d'options sur actions liées au rendement aux termes du nouveau régime d'options sur actions liées au rendement qui a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, le 2 août 2018, et qui a pour objectif d'accroître l'actionnariat des employés et de faire le pont entre les objectifs stratégiques, les pratiques du marché et la culture d'actionnariat et d'entrepreneuriat, tout en attirant, en motivant et en maintenant en poste les employés; le régime vise à offrir un mécanisme harmonisant étroitement les intérêts des employés et des actionnaires et repose sur le principe que la croissance de la valeur boursière devrait faire partie intégrante de la rémunération globale;
- autres avantages et avantages indirects comprenant les avantages en matière de santé et de bien-être et le régime d'actionnariat des employés.

Il n'y a pas de régime de retraite pour les membres de la haute direction visés.

Chaque élément de rémunération est décrit ci-après plus en détail, y compris la manière dont la Société détermine le montant et dont chaque élément s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société :

Salaire de base

Chacun des membres de la haute direction visés a reçu un salaire de base qui constitue un élément de rémunération non fondé sur le rendement qui est certain et prévisible et qui est généralement concurrentiel avec ce qui se fait sur le marché.

Le salaire de base du chef de la direction est revu annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Le salaire de base des autres membres de la haute direction visés est revu annuellement par le chef de la direction à partir d'une analyse des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents. La Société est d'avis qu'il est essentiel d'offrir un salaire de base prévisible pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants de talent et offrir un régime de rémunération qui est perçu comme juste. La détermination du niveau approprié est subjective et non basée sur une formule.

Primes annuelles

La prime annuelle à l'intention du chef de la direction est déterminée par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération conformément au Cadre de rémunération du chef de la direction. La prime à l'intention du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés est déterminée par le chef de la direction et revue par le comité.

Une prime à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés est déterminée annuellement, fondée sur l'évaluation du rendement du dirigeant et l'atteinte des objectifs établis pour le membre de la haute direction ainsi que sur une analyse du rôle et des responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents.

Compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement discrétionnaire selon laquelle un pourcentage donné des produits des activités ordinaires, rajusté d'un montant discrétionnaire des charges de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans chacune des principales régions (Canada, Royaume-Uni, États-Unis et Australie) et dans l'unité d'exploitation au sein de la région, est versé au compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de cette région et de cette unité d'exploitation ainsi que d'autres ajustements et ajouts au compte de rémunération au rendement, tels qu'ils ont été approuvés par la haute direction. Après déduction des salaires des employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région et l'unité et de certaines autres charges, le reste est versé aux employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants régionaux de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, sous réserve de l'approbation du chef de la direction et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution ainsi que sur l'engagement à l'égard de la stratégie, des valeurs et du rendement de la Société relativement à la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région.

Bien qu'une part substantielle de la rémunération globale augmentera ou diminuera généralement en fonction des produits des activités ordinaires de la Société, l'une des conséquences importantes de cet élément de rémunération est qu'il y aura des périodes où la croissance de la rémunération des membres de la haute direction visés pris individuellement dépassera la

croissance des produits des activités ordinaires de la Société. Cette situation est susceptible de se produire lorsque la rémunération d'un membre de la haute direction visé qui correspond à son apport aux produits des activités ordinaires augmente de façon disproportionnée par rapport à la croissance des produits des activités ordinaires de la Société. Ainsi, les membres de la haute direction visés sont motivés à contribuer au succès de la Société même lorsque les conditions du marché sont difficiles.

Attributions fondées sur des actions et unités d'actions liées au rendement

Il est obligatoire qu'une tranche de 40 % de la rémunération globale (salaire de base, paiements au titre du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et primes annuelles) du chef de la direction et du président-directeur du conseil, qui serait autrement payée en espèces, soit payée sous forme d'UALR (se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR) » à la page 36). À compter de l'exercice 2019, tous les autres membres de la haute direction visés étaient tenus de participer au régime; une tranche de 40 % ou 25 % de leur rémunération globale, qui serait autrement payée en espèces, et une attribution d'UATI en vertu du RILT seront payées sous forme d'UALR. En règle générale, ceux qui participent au régime d'unités d'actions liées au rendement ne recevront aucune UATI en vertu du RILT.

Régime d'options sur actions liées au rendement

Au cours de l'exercice 2018, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (formé uniquement d'administrateurs indépendants), le conseil d'administration et les membres de la haute direction ont consacré beaucoup de temps à revoir les régimes de rémunération fondée sur des actions de la Société. Une composante de ces régimes a été le nouveau régime d'options sur actions liées au rendement qui a remplacé le régime d'options sur actions existant (lequel a pris fin le 31 mars 2018). Ce nouveau régime comporte des conditions d'acquisition liées à la période de service et au rendement (cours de l'action) sur le marché. Le régime a pour objectif d'accroître l'actionnariat des employés et de faire le pont entre les objectifs stratégiques, les pratiques du marché et la culture d'actionnariat et d'entrepreneuriat, tout en attirant, en motivant et en maintenant en poste les employés. Le régime vise à offrir un mécanisme harmonisant étroitement les intérêts des employés et des actionnaires et repose sur le principe que la croissance de la valeur boursière devrait faire partie intégrante de la rémunération globale.

Autres avantages

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime d'avantages à grande échelle de la Société, constitué généralement d'une assurance soins médicaux et soins dentaires, d'une assurance-vie, d'une assurance-invalidité et d'autres avantages similaires. De façon générale, la Société n'offre pas aux hauts dirigeants d'avantages indirects importants ou d'autres avantages personnels autres que les avantages qui sont généralement offerts sans discrimination à tous les employés.

Cadre de rémunération du chef de la direction

Le chef de la direction joue un double rôle au sein de Canaccord Genuity : il occupe les fonctions de chef de la direction de Groupe Canaccord Genuity et agit activement à titre de producteur de revenus tirés du financement de sociétés et de contributeur aux activités sur les marchés des capitaux au Canada et aux États-Unis. Cette dualité trouve ses origines dans la culture de la Société (culture entrepreneuriale comprenant une structure hiérarchique horizontale et rentable de dirigeants qui prêchent par l'exemple) et dans la personne qui est maintenant le chef de la direction (à titre de contributeur important aux produits des activités ordinaires générés par les activités sur les marchés des capitaux de la Société depuis plusieurs années). Le conseil d'administration et le comité de rémunération soutiennent tous deux fermement ces rôles, et le chef de la direction est rémunéré a) à titre de chef de la direction en vertu du Cadre de rémunération du chef de la direction et b) à titre de producteur actif de revenus selon les mêmes conditions de rémunération que les autres producteurs de revenus.

À partir de l'exercice 2017, le comité de rémunération a adopté un cadre de rendement de type « tableau de bord équilibré » pour déterminer la rémunération du chef de la direction. Cette approche a permis au conseil d'administration de mesurer le rendement, de fixer des objectifs et d'évaluer les résultats plus rigoureusement afin de déterminer la rémunération du chef de la direction. Ce cadre sert à appliquer les trois principes de rémunération suivants :

- a) assurer une bonne compréhension et un accord clair entre le conseil d'administration et le chef de la direction à l'égard de ce qui constitue un rendement faible, bon ou excellent, et établir un équilibre entre les deux rôles du chef de la direction;
- b) conserver une certaine souplesse; il n'est pas prescriptif ou fondé sur des formules, il reconnaît que les activités de la Société varient beaucoup et dépendent des conditions du marché;
- c) permettre à la Société de mieux communiquer aux actionnaires la façon dont est déterminée la rémunération du chef de la direction.

Au cours de l'exercice 2018, le comité de rémunération a entrepris un examen de la rémunération du chef de la direction. Cet examen s'appuie sur des renseignements fournis par le programme d'interactions avec les actionnaires de la Société et est effectué avec l'assistance de Hugessen. À l'issue de cet examen, le comité de rémunération a établi pour le chef de la direction

des attributions fondées sur des actions axées sur le rendement à long terme (sous forme d'UALR) et des mesures de rendement à atteindre. Ces attributions sont établies pour harmoniser les intérêts du chef de la direction et ceux des actionnaires et requièrent qu'une partie importante de la rémunération globale du chef de la direction, qui serait autrement payée en espèces, soit payée sous forme d'attributions, lesquelles dépendent de l'atteinte d'objectifs pluriannuels prédéterminés, fondés sur le marché et sur le rendement financier.

Les composantes du Cadre de rémunération du chef de la direction se présentent comme suit :

Étendue de la rémunération : À l'exception de la rémunération attribuée pour le rôle de producteur de revenus, l'étendue de la rémunération globale du chef de la direction (salaire de base, prime annuelle à l'intention du chef de la direction et attributions fondées sur des actions) s'établit entre 1 million \$ et 7 millions \$. Cette étendue représente la rémunération à laquelle on pourrait raisonnablement s'attendre pour recruter une personne ayant les compétences et le talent de M. Daviau, et la fourchette supérieure de l'étendue est directement comparable à la rémunération versée à un certain nombre de chefs de la direction, qui ne sont pas des producteurs de revenus, de sociétés de services financiers américaines au sein du groupe de pairs ayant des pratiques en matière de rémunération semblables à celles de la Société. Cela reflète les activités d'envergure de la Société qui vont bien au-delà des frontières canadiennes et qui se taillent une place importante du marché aux États-Unis.

Combinaison de la rémunération : La rémunération se compose d'un salaire de base de 850 000 \$ et le solde est payé en espèces sous la forme d'une prime annuelle, d'attributions d'UALR, d'options sur actions liées au rendement et de l'amortissement des attributions spéciales de maintien en fonction sous la forme d'UATI octroyées au cours des exercices précédents.

Évaluation du rendement : Le tableau suivant présente les mesures de rendement et leur pondération relative pour déterminer la rémunération du chef de la direction; ces mesures visent à encourager le chef de la direction à obtenir des résultats financiers, stratégiques et d'exploitation supérieurs :

Pondération	Mesures
60 %	Mesures financières (augmentation du résultat net ajusté après impôt et amélioration du ratio de la charge de rémunération et du ratio des charges totales) qui constituent des mesures objectives de réussite absolue et qui assurent un alignement clair sur les intérêts des actionnaires; pour des raisons de concurrence et de gestion interne, le détail des cibles établies pour le chef de la direction ne sont pas communiquées au public ou en interne (sauf en cas de nécessité absolue).
20 %	Rendement total des capitaux propres relatif d'un an qui mesure le rendement relatif par rapport au groupe de pairs de Canaccord Genuity, prévoyant une harmonisation étroite avec les intérêts des actionnaires et la perception du marché quant aux réalisations de Canaccord Genuity.
20 %	Réalisation des objectifs stratégiques qui sont fixés chaque année à l'intention du chef de la direction; pour l'exercice 2019, des objectifs stratégiques clés précis destinés au chef de la direction ont été établis quant à certains aspects, notamment a) la croissance et la rentabilité des activités de gestion de patrimoine au Canada et aux Royaume-Uni et le positionnement des activités de gestion de patrimoine en Australie aux fins de croissance, b) la diversification des sources de produits et l'accroissement de la rentabilité aux États-Unis et c) le plan visant la réduction du capital utilisé dans le cadre de nos activités sur les marchés des capitaux au Royaume-Uni.

Rendement et rémunération du membre de la haute direction pour l'exercice 2019

Dan Daviau, président et chef de la direction

Dan Daviau travaille dans le secteur du financement de sociétés depuis plus de 25 ans et s'est joint à la Société au moment de la fusion de Financière Canaccord Ltée et de Genuity Marchés des Capitaux en 2010. De 2010 à 2012, M. Daviau a été chef du financement de sociétés de Canaccord Genuity. De 2012 à 2015, il a été président du segment de l'entreprise axé sur les marchés des capitaux des États-Unis. Pendant toutes ces années, il a été l'un des principaux producteurs de revenus du groupe. En octobre 2015, M. Daviau est devenu président et chef de la direction de la Société et il demeure depuis l'un des principaux producteurs de revenus pour le groupe.

M. Daviau reçoit un salaire de base de 850 000 \$. Son salaire est revu annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Le chef de la direction est tenu de détenir au moins l'équivalent de trois fois son salaire de base en actions ordinaires de la Société.

Compte non tenu de la rémunération qui lui est versée pour son rôle de producteur de revenus et compte tenu uniquement de la partie amortie de l'attribution spéciale en vertu du RILT et de l'attribution au titre du régime d'options sur actions liées au rendement, la rémunération globale de M. Daviau pour l'exercice 2019 s'est établie à 5 605 652 \$ (dont une tranche de 3 650 000 \$ payée sous forme d'UALR, lesquelles sont assujetties à des critères de rendement à atteindre), comparativement à 4 712 865 \$ pour l'exercice 2018 (dont une tranche de 2 440 000 \$ payée sous forme d'UALR, lesquelles sont assujetties à des critères de rendement à atteindre). Cette rémunération est conforme à l'étendue précisée dans le Cadre de rémunération du chef

de la direction. Le fait que la rémunération globale se situe en deçà de la fourchette supérieure de l'étendue signifie que même si les autres mesures ont été atteintes ou dépassées, le cours de l'action et le rendement total des capitaux propres n'ont pas augmenté.

Ces augmentations tiennent compte du succès selon :

- l'augmentation du résultat net ajusté après impôt de 31,5 % en regard de celui de l'exercice précédent
- la diminution de la charge de rémunération totale (rémunération au rendement et charges salariales) de 1,0 point de pourcentage par rapport à celle de l'exercice précédent malgré une hausse des coûts fixes du personnel
- la diminution du total des charges (compte non tenu des éléments importants) en pourcentage des produits des activités ordinaires de 0,6 point de pourcentage
- la rentabilité accrue des activités de gestion de patrimoine au Canada et l'acquisition de McCarthy Taylor Ltd. et de Thomas Miller Wealth Management au Royaume-Uni et l'annonce récente du plan visant l'acquisition de Patersons Securities Limited en Australie
- la diversification de nos sources de produits inhérentes à nos activités sur les marchés des capitaux aux États-Unis grâce à l'acquisition des actifs de Petsky Prunier LLC
- la rentabilité accrue aux États-Unis
- le plan visant la réduction du capital utilisé dans le cadre de nos activités sur les marchés des capitaux au Royaume-Uni
- le fait que Canaccord Genuity a été le chef de file des activités de prise ferme d'actions au Canada pour l'année civile 2018, tant sur le plan du nombre de transactions que sur celui de leur valeur totale.

Le comité de rémunération est d'avis que les mesures financières (correspondant à 60 % de la pondération) et les objectifs stratégiques (correspondant à 20 % de la pondération) ont été atteintes et même dépassées. La mesure liée au rendement total des capitaux propres (correspondant à 20 % de la pondération) n'a pas été atteinte. Par conséquent, le chef de la direction a été rémunéré à un niveau correspondant à environ 80 % de la tranche supérieure de la fourchette cible de la rémunération globale du chef de la direction (à l'exception de la rémunération versée pour son rôle de producteur de revenus). La Société est d'avis que son niveau de rémunération reflète de façon appropriée l'atteinte des mesures de rendement.

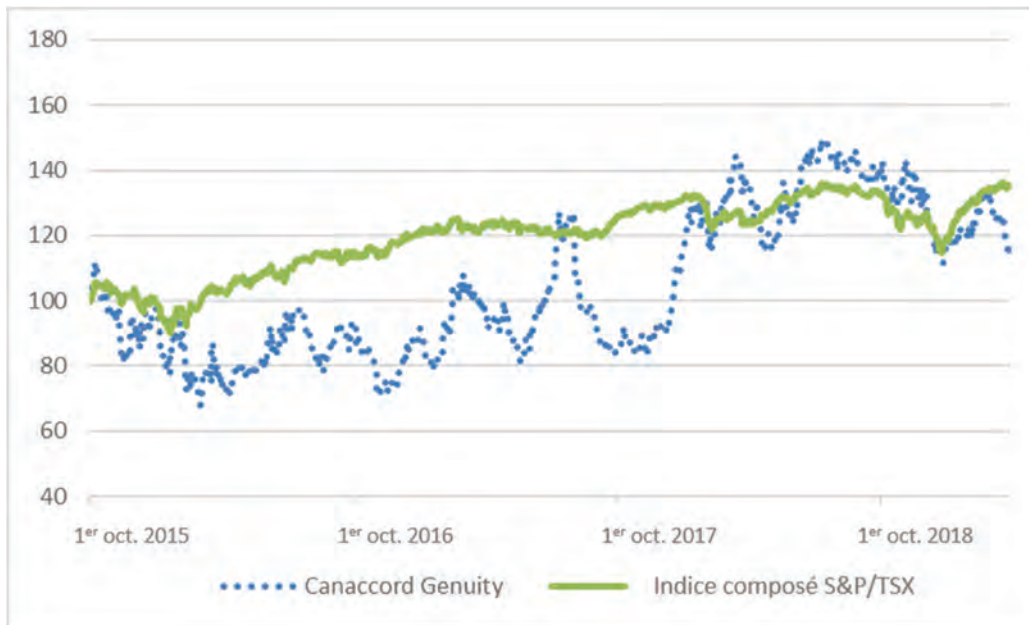
M. Daviau est un producteur actif et un contributeur important aux produits de la Société tirés des activités sur les marchés des capitaux et, en plus d'apporter son soutien à titre de membre de la haute direction dans le cadre de toutes les activités génératrices de produits, il a été partie prenante directe et a joué un rôle actif dans des mandats en financement de sociétés qui ont fait en sorte que le total des produits des activités ordinaires de la Société s'est élevé à plus de 35 millions de dollars. En tant que producteur de revenus tenu d'établir et de gérer les mandats et les relations avec les clients, il a participé à un compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity pour le Canada et a reçu un montant de 5 000 000 \$ selon des conditions de rémunération qui sont inférieures d'au moins 20 % à la rémunération qui aurait été versée à d'autres producteurs de revenus du secteur des mandats en financement de sociétés comportant le même niveau d'engagement auprès des clients et qui aurait été versée à même le compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux.

Le tableau suivant présente la rémunération globale de 2019 et 2018 versée à M. Daviau.

	2018	2019
Salaire de base	850 000 \$	850 000 \$
Prime annuelle payée en espèces	710 000 \$	0 \$
Prime annuelle payée en UALR assujetties aux critères de rendement à atteindre	2 440 000 \$	3 650 000 \$
Rémunération versée pour le rôle de producteur de revenus (dont une tranche de 150 000 \$ payée sous forme d'UALR en 2019)	2 100 000 \$	5 000 000 \$
Amortissement des attributions spéciales en vertu du RILT	660 000 \$	660 000 \$
Amortissement des options sur actions liées au rendement	— \$	386 000 \$
Autre rémunération	52 865 \$	59 652 \$

Le graphique du rendement suivant illustre le rendement cumulatif, depuis la nomination de Dan Daviau au poste de chef de la direction le 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2019, des actions ordinaires de la Société (en supposant que les dividendes sont réinvestis) par rapport à l'indice composé S&P/TSX. Le graphique et le tableau montrent la valeur à la fin de l'exercice 2019 d'un placement de 100 \$ effectué le 1^{er} octobre 2015 dans l'indice et dans des actions ordinaires.

**Rendement cumulatif sur un placement de 100 \$ (\$ CA) – mandat du chef de la direction
(1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2019)**



	1 ^{er} octobre 2015	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2019
Actions ordinaires de Canaccord Genuity	100 \$	77 \$	98 \$	137 \$	118 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	104 \$	123 \$	125 \$	135 \$

Autres membres de la haute direction visés

M. MacFayden a reçu un salaire de base et une prime annuelle. Une partie de la prime annuelle a été payée sous forme d'UALR, lesquelles sont assujetties à des critères de rendement à atteindre. M. MacFayden a également reçu une attribution d'options sur actions liées au rendement.

M. Barlow a été un producteur actif et un contributeur important aux produits tirés des activités sur les marchés des capitaux aux États-Unis. Il a ainsi participé au compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux pour les États-Unis. Il a également reçu un salaire de base et une prime annuelle. Une tranche des versements du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et de la prime annuelle a été payée sous forme d'UALR, lesquelles sont assujetties à des critères de rendement à atteindre. M. Barlow a également reçu une attribution d'options sur actions liées au rendement.

M. Esfandi a reçu un salaire de base et une prime annuelle. Une partie de la prime annuelle a été payée sous forme d'UALR, lesquelles sont assujetties à des critères de rendement à atteindre. M. Esfandi a également reçu une attribution d'options sur actions liées au rendement et une attribution fondée sur des actions en lien avec le rendement du secteur de gestion de patrimoine au Royaume-Uni et en Europe, dont les droits seront acquis le 31 mars 2021 ou le 31 mars 2022, à son gré.

M. Burke a été un producteur actif et un contributeur important aux produits tirés des activités sur les marchés des capitaux au Canada. Il a ainsi participé au compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux pour le Canada. Il a également reçu un salaire de base et une prime annuelle. Une tranche des versements du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et de la prime annuelle a été payée sous forme d'UALR, lesquelles sont assujetties à des critères de rendement à atteindre. M. Burke a également reçu une attribution d'options sur actions liées au rendement.

Sommaire

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois exercices clos les plus récents de la Société indiquant les éléments de rémunération. Ce tableau doit être lu avec le « Tableau sommaire de la rémunération », à la page 33 qui présente la rémunération des membres de la haute direction visés, comme l'exige l'Annexe 51-102A6 (*Déclaration de la rémunération de la haute direction*). **Ce tableau permet de mieux comprendre la rémunération actuelle du chef de la direction, car il présente la partie de la rémunération du chef de la direction qui est liée au fait qu'il soit un producteur et un contributeur actif aux activités sur les marchés des capitaux au Canada et aux États-Unis plutôt qu'à ses responsabilités à titre de chef de la direction, et l'amortissement des attributions spéciales d'UALR (y compris celles octroyées en juin 2016) et des attributions d'options sur actions liées au rendement sur une période de plusieurs années.**

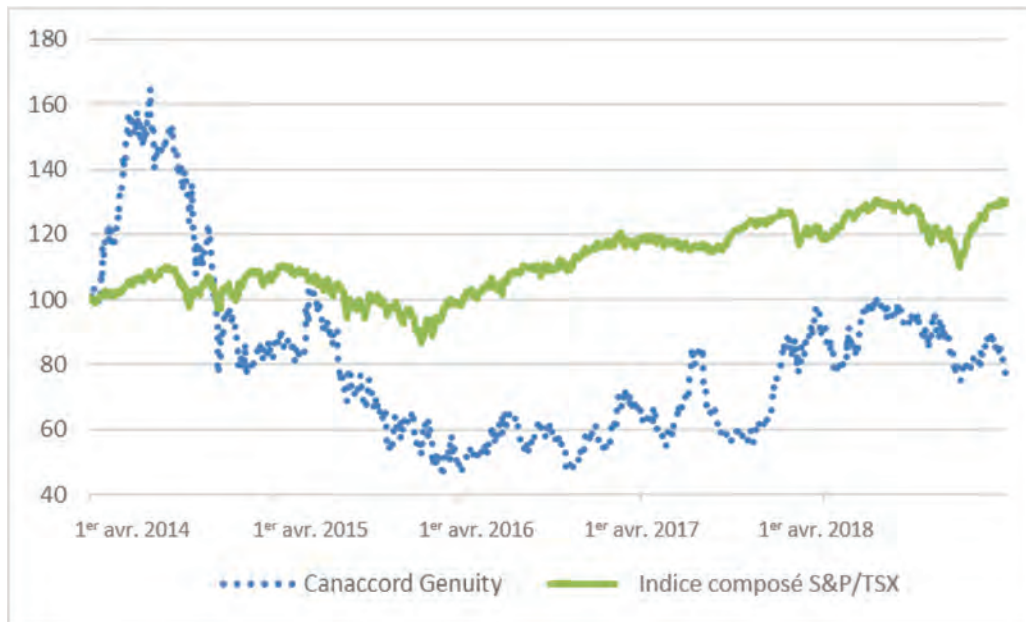
Nom et poste principal	Année	Salaire 1)	Compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux 2)	Options 3)	Amortissement des attributions spéciales 4)	Primes annuelles 5)		Autre rémunération 6)	Rémunération totale 7)
						Payées en espèces ou en UATI 5.1)	Unités d'actions liées au rendement (UALR) 5.2)		
Daniel Daviau Chef de la direction	2019	850 000 \$	5 000 000 \$	386 000 \$	660 000 \$	50 569 \$	3 650 000 \$	9 083 \$	10 605 652 \$
	2018	850 000 \$	2 100 000 \$	— \$	660 000 \$	753 998 \$	2 440 000 \$	8 867 \$	6 812 865 \$
	2017	850 000 \$	1 000 000 \$	— \$	660 000 \$	1 737 489 \$	— \$	11 651 \$	4 259 140 \$
Donald D. MacFayden Chef des finances	2019	492 620 \$	— \$	193 000 \$	45 000 \$	782 460 \$	420 000 \$	— \$	1 993 080 \$
	2018	501 843 \$	— \$	— \$	45 000 \$	885 530 \$	— \$	— \$	1 432 373 \$
	2017	357 224 \$	— \$	— \$	45 000 \$	774 489 \$	— \$	— \$	1 176 713 \$
Jeffrey Barlow Président Canaccord Genuity LLC	2019	525 240 \$	1 181 790 \$	193 000 \$	166 670 \$	1 957 271 \$	1 214 618 \$	— \$	5 238 589 \$
	2018	513 320 \$	769 980 \$	— \$	166 670 \$	1 705 855 \$	— \$	— \$	3 155 825 \$
	2017	525 640 \$	328 525 \$	— \$	166 670 \$	1 688 393 \$	— \$	— \$	2 709 228 \$
David Esfandi Chef de la direction Canaccord Genuity Wealth Limited	2019	430 375 \$	— \$	96 500 \$	568 682 \$	1 244 873 \$	550 880 \$	42 218 \$	2 933 528 \$
	2018	425 475 \$	— \$	— \$	450 000 \$	1 686 644 \$	— \$	41 737 \$	2 603 856 \$
	2017	427 975 \$	— \$	— \$	450 000 \$	1 370 643 \$	— \$	41 983 \$	2 290 601 \$
Patrick Burke Président Marchés des capitaux – Canada	2019	350 000 \$	1 000 000 \$	193 000 \$	450 000 \$	751 436 \$	1 400 000 \$	5 660 \$	4 150 096 \$
	2018	350 000 \$	— \$	— \$	450 000 \$	1 150 000 \$	500 000 \$	5 526 \$	2 455 526 \$
	2017	350 000 \$	— \$	— \$	450 000 \$	1 150 000 \$	— \$	5 391 \$	1 995 391 \$

- 2) Les montants de cette colonne représentent les montants versés à partir du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux à titre de rémunération, qui découle directement de la participation du membre de la haute direction visé aux activités sur les marchés des capitaux en tant que producteur et contributeur actif. Les montants comprennent le montant versé en espèces, les montants attribués sous la forme d'UATI en vertu du RILT et les montants réglés en UALR pour M. Daviau en 2019.
- 3) Les montants dans cette colonne représentent l'amortissement sur quatre ans de la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2019.
- 4) Les montants de cette colonne représentent l'amortissement des attributions spéciales de maintien en fonction et des primes aux membres de la direction déjà octroyées, y compris l'amortissement de la valeur pour l'employé des UATI attribuées dans le cadre du placement privé de juin 2016, au moyen de la valeur de 4,17 \$ versée par l'employé pour chaque unité de placement privé. En ce qui concerne M. Daviau, le montant est amorti sur cinq ans; dans tous les autres cas, il est amorti sur trois ans. Le montant tient également compte de l'évaluation du droit de M. Esfandi qui est décrit à la note d) du Tableau sommaire de la rémunération à la page 33; ce droit est amorti sur la période du 15 février 2019 au 31 mars 2021.
- 5.1) Les montants de cette colonne représentent les primes annuelles. Les montants comprennent le montant versé en espèces et le montant attribué sous la forme d'UATI en vertu du RILT. Les montants comprennent également tout montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits rattachés aux UATI.
- 5.2) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur des UALR octroyées aux membres de la haute direction visés à chaque exercice. Les droits rattachés aux UALR sont acquis en bloc et sont réglés en espèces après une période de rendement de trois ans applicable à ces UALR sur la base d'un emploi continu et de l'atteinte de cibles de rendement prédéterminées. Le paiement sera réglé en espèces, en fonction du cours moyen sur dix jours consécutifs des actions de la Société à la fin de la période de rendement.
- 6) Les montants de cette colonne comprennent certains avantages imposables, la contribution de la Société à un RAE et les renoncations aux prêts sur actions incitatifs consentis avant l'exercice 2016; aucun prêt du genre n'a été consenti aux membres de la haute direction depuis, et la Société a adopté une politique lui interdisant de consentir des prêts-subventions à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique du rendement suivant illustre le rendement cumulé, pour les cinq exercices les plus récents (du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019), des actions ordinaires de la Société (en supposant que les dividendes sont réinvestis) par rapport à l'indice composé S&P/TSX. Le graphique et le tableau montrent la valeur à la fin de l'exercice 2019 d'un placement de 100 \$ effectué le 1^{er} avril 2014 dans l'indice et dans des actions ordinaires.

Rendement cumulé sur un placement de 100 \$ (\$ CA) – cinq exercices (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019)



	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2019
Actions ordinaires de Canaccord Genuity	100 \$	82 \$	52 \$	66 \$	92 \$	79 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	107 \$	100 \$	118 \$	120 \$	130 \$

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération utilise une analyse plus générale que le rendement total des investissements pour déterminer la rémunération annuelle des hauts dirigeants de la Société, mais les niveaux de rémunération du chef de la direction (compte non tenu de sa rémunération comme producteur de revenus et des attributions d'options ponctuelles) et du chef des finances (compte non tenu des attributions d'options ponctuelles) correspondent de façon générale à la tendance du rendement total des investissements indiquée dans le graphique du rendement.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois exercices clos les plus récents de la Société.

Nom et poste principal a)	Année b)	Salaire c)	Attributions fondées sur des actions d)	Attributions fondées sur des options e)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions f)		Valeur du régime de retraite g)	Autre rémunération h)	Rémunération totale i)
					Régimes incitatifs annuels f1)	Régimes d'intéressement à long terme f2)			
Daniel Daviau Chef de la direction	2019	850 000 \$	3 850 569 \$	1 544 000 \$	4 850 000 \$	— \$	— \$	9 083 \$	11 103 652 \$
	2018	850 000 \$	2 483 998 \$	— \$	2 810 000 \$	— \$	— \$	8 867 \$	6 152 865 \$
	2017	850 000 \$	4 376 132 \$	— \$	2 152 000 \$	— \$	— \$	11 651 \$	7 389 783 \$
Donald D. MacFayden Chef des finances	2019	492 620 \$	422 460 \$	772 000 \$	780 000 \$	— \$	— \$	— \$	2 467 080 \$
	2018	501 843 \$	185 530 \$	— \$	700 000 \$	— \$	— \$	— \$	1 387 373 \$
	2017	357 224 \$	321 560 \$	— \$	608 000 \$	— \$	— \$	— \$	1 286 784 \$
Jeffrey Barlow Président Canaccord Genuity LLC	2019	525 240 \$	1 235 066 \$	772 000 \$	3 118 613 \$	— \$	— \$	— \$	5 650 919 \$
	2018	513 320 \$	486 720 \$	— \$	1 989 115 \$	— \$	— \$	— \$	2 989 155 \$
	2017	525 640 \$	1 375 715 \$	— \$	1 215 543 \$	— \$	— \$	— \$	3 116 898 \$
David Esfandi Chef de la direction Canaccord Genuity Wealth Limited	2019	430 375 \$	2 573 871 \$	386 000 \$	1 239 480 \$	— \$	— \$	42 218 \$	4 671 944 \$
	2018	425 475 \$	338 739 \$	— \$	1 347 905 \$	— \$	— \$	41 737 \$	2 153 856 \$
	2017	427 975 \$	1 825 746 \$	— \$	1 095 616 \$	— \$	— \$	41 983 \$	3 391 320 \$
Patrick Burke Président Marchés des capitaux – Canada	2019	350 000 \$	1 401 436 \$	772 000 \$	1 750 000 \$	— \$	— \$	5 660 \$	4 279 096 \$
	2018	350 000 \$	500 000 \$	— \$	1 150 000 \$	— \$	— \$	5 526 \$	2 005 526 \$
	2017	350 000 \$	1 780 719 \$	— \$	920 000 \$	— \$	— \$	5 391 \$	3 056 110 \$

d) Dans le cas des membres de la haute direction visés auxquels des UATI ont été attribuées, les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des UATI attribuées aux membres de la haute direction visés pour chaque exercice, plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits rattachés aux UATI. La juste valeur à la date d'attribution des UATI varie en fonction du cours des actions ordinaires dont les droits ont été acquis par les fiduciaires des fiducies pour les avantages du personnel pour régler l'exercice des droits attribués. En général, la juste valeur à la date d'attribution correspond au cours moyen de toutes les actions.

Dans le cas des membres de la haute direction visés auxquels des UALR ont été attribuées, les montants indiqués dans cette colonne représentent la juste valeur des UALR attribuées aux membres de la haute direction visés pour chaque exercice. Les droits rattachés aux UALR sont acquis en bloc et sont réglés en espèces après une période de rendement de trois ans applicable à ces UALR sur la base d'un emploi continu et de l'atteinte de cibles de rendement prédéterminées. Le paiement sera réglé en espèces, en fonction du cours moyen sur dix jours consécutifs des actions de la Société à la fin de la période de rendement.

En ce qui concerne David Esfandi, le montant de cette colonne comprend une évaluation des attributions fondées sur des actions qu'il a reçues au cours de l'exercice. Les droits visés par ces attributions seront acquis à la fin de l'exercice 2021 ou à la fin de l'exercice 2022, au gré de M. Esfandi et lui donneront droit à des actions ordinaires de la Société, en fonction de la performance de l'unité d'exploitation de gestion de patrimoine au Royaume-Uni et en Europe par rapport au seuil minimal (l'« excédent de la valeur nette réelle »). Le nombre d'actions ordinaires qu'il pourra recevoir sera fondé sur l'excédent de la valeur nette réelle divisé par le cours de marché des actions ordinaires au moment du paiement. La juste valeur des attributions a été déterminée grâce à un rapport d'évaluation indépendant fondée sur une analyse des flux de trésorerie actualisés pro forma pondérés en fonction des probabilités. Le montant déterminé selon les IFRS pourrait être différent étant donné qu'il repose sur des facteurs d'actualisation différents appropriés aux fins comptables plutôt que sur des facteurs appropriés aux fins des revenus d'emploi. En contrepartie des attributions, M. Esfandi a versé un montant de 1 000 000 £ au comptant. Au moment de l'acquisition des droits, M. Esfandi touchera 1 000 000 £ au comptant auquel s'ajoutera l'excédent de la valeur nette réelle, le cas échéant, sous forme d'actions ordinaires comme précité. Dans le cadre de ces attributions, M. Esfandi a convenu de reporter l'acquisition de droits rattachés aux UATI de 452 923 \$ figurant dans cette colonne pour 2017. M. Esfandi a accepté de renoncer à l'acquisition de droits rattachés aux UATI précitées dont la valeur correspond à celle de l'excédent de la valeur nette réelle ou, à la totalité des UATI précitées, advenant que leur valeur soit inférieure à l'excédent de la valeur nette réelle.

Les UATI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2019 sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019	Nombre d'UATI dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2019	Valeur de marché des UATI dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2019
Daniel Daviau	1 167 427 \$	892 899	5 214 530 \$
Donald MacFayden	116 603 \$	83 598	488 212 \$
Jeffrey Barlow	731 709 \$	338 998	1 979 748 \$
David Esfandi	139 501 \$	423 232	2 471 675 \$
Patrick Burke	29 681 \$	360 591	2 105 851 \$

La valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ont été acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de marché des UATI dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2019 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits n'avaient pas été acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 29 mars 2019 (5,84 \$). Toutes les UATI sont distribuées à l'acquisition des droits s'y rapportant. Par conséquent, les UATI dont les droits ne sont pas acquis sont les seules UATI qui n'ont pas été payées ou distribuées.

Aucun droit rattaché aux UALR attribuées aux membres de la haute direction visés n'a été acquis au cours de l'exercice. Les UALR attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2019 sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom du membre de la haute direction visé	Estimation au 31 mars 2019		
	Nombre d'UALR dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2019	Nombre d'UALR (A)	Valeur (B)
Daniel Daviau	347 237	354 454	2 117 329 \$
Patrick Burke	71 155	72 634	433 878 \$

Le nombre d'UALR dont les droits sont éventuellement acquis correspond à un multiple du nombre d'UALR initialement attribuées. Le multiple se situera dans une fourchette de 0x à 2x en fonction de l'atteinte de certaines cibles prédéterminées au moment de l'acquisition des droits. Les montants qui figurent à la colonne A) consistent en une estimation du nombre d'UALR dont les droits seraient acquis si l'acquisition des droits avait eu lieu le 31 mars 2019. La valeur au comptant des UALR dont les droits sont acquis correspond au nombre d'UALR dont les droits sont acquis multiplié par le cours moyen pondéré des actions ordinaires de la Société pendant la période de dix jours précédant immédiatement la date d'acquisition des droits; le montant présenté à la colonne B) représente ce même montant si l'acquisition des droits avait eu lieu le 31 mars 2019.

- e) Pour 2019, les montants dans cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice indiqué. La juste valeur à la date d'attribution est calculée au moyen du modèle de simulation de Monte Carlo pour simuler une fourchette de cours futurs de l'action possibles de la Société pour la période allant de la date d'attribution à la date d'échéance des options sur actions liées au rendement. L'objectif de ce modèle est d'employer une approche probabiliste pour estimer la juste valeur des options sur actions liées au rendement selon les normes comptables IFRS applicables. Les hypothèses utilisées aux fins de la simulation ont été les suivantes : i) un taux de dividende de 2,16 %, ii) une volatilité prévue de 40,92 %, iii) un taux d'intérêt sans risque de 2,24 % et iv) une durée prévue de quatre ans. La Société a choisi cette méthode d'évaluation, car celle-ci est généralement acceptée et bien comprise. Se reporter également à la note 21 des états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2019.

Aucun droit rattaché aux options sur actions liées au rendement attribuées aux membres de la haute direction visés n'a été acquis au cours de l'exercice. Les droits rattachés aux options sur actions liées au rendement s'acquissent au prorata sur une période de quatre ans et l'acquisition des droits est conditionnée par un emploi continu et l'atteinte des objectifs relatifs au cours des actions. Se reporter à la rubrique sur le « Régime d'options sur actions liées au rendement » à la

page 47. Les options qui n'avaient pas été exercées au 31 mars 2019 sont présentées dans le tableau ci-après. Dans certaines circonstances, il peut arriver que les options viennent à échéance avant cette date.

Nom du membre de la haute direction visé	Nombre d'actions sous-jacentes aux options qui n'avaient pas été exercées au 31 mars 2019	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours qui n'avaient pas été exercées au 31 mars 2019 (\$)
Daniel Daviau	800 000	6,73 \$	14 juin 2023	• \$
Donald MacFayden	400 000	6,73 \$	14 juin 2023	• \$
Jeffrey Barlow	400 000	6,73 \$	14 juin 2023	• \$
David Esfandi	200 000	6,73 \$	14 juin 2023	• \$

- f1) Les montants de cette colonne représentent les paiements et les primes annuelles au titre du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux. Les montants excluent toute tranche des paiements et des primes au titre du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux qui aurait autrement été payée en espèces et à la place de laquelle le membre de la haute direction visé a reçu des UATI en vertu du RILT ou des UALR.
- h) Les montants de cette colonne comprennent certains avantages imposables, la contribution de la Société à un RAE et les renoncements aux prêts sur actions incitatifs consentis avant l'exercice 2016; aucun prêt du genre n'a été consenti aux membres de la haute direction depuis, et la Société a adopté une politique lui interdisant de consentir des prêts-subventions à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.

Contrats d'emploi et de changement de contrôle

M. Daviau a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, le versement d'une indemnité de départ en cas a) de cessation d'emploi par son employeur sans motif valable; b) de démission pour motif valable (c'est-à-dire, dans des circonstances où la conduite de son employeur fait en sorte qu'il s'agit d'un congédiement déguisé au sens de la loi); ou c) de démission par suite d'un changement de contrôle si i) le conseil d'administration ne confirme pas qu'il est chef de la direction de la Société dans les 30 jours suivant le changement de contrôle; ii) ses responsabilités sont largement réduites; ou iii) la Société cesse d'être une société ouverte. Dans ces circonstances, M. Daviau recevrait, en plus de son salaire et de sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, une indemnité équivalant à deux fois le total a) de son salaire de base annuel et b) de la moyenne des primes annuelles versées ou à verser à M. Daviau pour les deux exercices complets clos juste avant la date de cessation. L'indemnité exclut les primes de maintien en fonction ou primes extraordinaires, les options d'unités ou d'actions, les UATI, les UALR, les attributions fondées sur des actions et tous les autres droits ou paiements ou toutes autres attributions à l'égard d'intéressement à long terme (y compris en vertu du RILT) ou en remplacement de ce qui précède autre que toute attribution d'option d'unités ou d'actions, d'UATI, d'UALR, d'attributions fondées sur des actions et de tous les autres droits ou paiements ou de toutes les autres attributions octroyés ou payés en remplacement du salaire de base ou des primes annuelles (lesquels doivent tous être inclus). En outre, M. Daviau bénéficierait de certaines des polices ou de certains régimes auxquels il participe pendant les 24 mois suivant la date de cessation ou jusqu'au début d'un autre emploi, selon la plus rapprochée des deux éventualités. L'entente prévoit des restrictions liées à la non-concurrence pour une période de six mois suivant la date de cessation et des restrictions liées à la non-sollicitation pour une période de 12 mois suivant la date de cessation. Selon cette entente, si un événement déclencheur avait eu lieu le 31 mars 2019, l'indemnité de départ totale payable à M. Daviau aurait été de 15 694 568 \$. Tout droit non acquis rattaché à des UATI aurait continué d'être acquis conformément au RILT et tout droit rattaché aux UALR aurait été acquis et payé en vertu de leurs modalités.

M. Burke a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, le versement d'une indemnité de départ en cas de cessation d'emploi par son employeur sans motif valable ou de démission pour motif valable (c'est-à-dire, dans des circonstances où la conduite de son employeur fait en sorte qu'il s'agit d'un congédiement déguisé au sens de la loi). Dans ces circonstances, il recevrait, en plus de son salaire et de sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, une indemnité déterminée par son employeur, agissant de façon raisonnable, versée à la date de cessation, en vertu de la législation générale en matière d'emploi de l'Ontario pour une période de préavis d'au moins six mois selon l'ancienneté accumulée au cours de l'emploi. En outre, M. Burke bénéficierait de certaines polices ou de certains régimes auxquels il participe pendant les deux mois suivant la date de cessation ou jusqu'au début d'un autre emploi, selon la plus rapprochée des deux éventualités. L'entente prévoit des restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation pour une période de deux mois suivant la date de cessation. Selon cette entente, si un événement déclencheur avait eu lieu le 31 mars 2019, en presumant que la période de préavis en vertu de la législation générale en matière d'emploi de l'Ontario aurait été de six mois et que la rémunération annuelle utilisée aux fins du calcul correspond à la moyenne de la rémunération de la période de rendement de trois ans indiquée dans la présente circulaire, le montant total à payer à M. Burke aurait été de 1 556 789 \$. Tout droit non acquis rattaché à des UATI aurait continué d'être acquis conformément au RILT et tout droit rattaché aux UALR aurait été acquis et payé en vertu de leurs modalités.

M. Esfandi a conclu un contrat d'emploi qui prévoit, entre autres, la cessation de son emploi par lui ou son employeur, moyennant un préavis d'au moins six mois, et la cessation de son emploi par son employeur, sans délai, pourvu qu'il lui verse une indemnité de préavis, pour la période de préavis prévue dans son contrat et restant à s'écouler, équivalant au salaire et aux prestations contractuelles qu'il aurait reçus au cours de cette période. L'entente prévoit des restrictions liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation commerciale et de fournisseurs pour une période de trois mois suivant la date de cessation et des restrictions liées à la non-sollicitation de membres du personnel pour une période de six mois suivant la date de cessation. Selon cette entente, si son employeur avait mis fin à son emploi sans délai le 31 mars 2019, l'indemnité de départ totale payable à M. Esfandi aurait été de 125 000 £, en plus des prestations contractuelles. Tout droit non acquis rattaché à des UATI aurait continué d'être acquis conformément au RILT, tout droit rattaché aux UALR aurait été acquis et payé en vertu de leurs modalités, et l'attribution fondée sur des actions en lien avec la performance de l'unité d'exploitation de gestion de patrimoine au Royaume-Uni et en Europe aurait pu être octroyée.

Canaccord Genuity n'a conclu aucun autre contrat d'emploi ou entente d'indemnité de départ avec des membres de la haute direction visés qui prévoit des paiements, montants à payer ou avantages additionnels qui découlent d'une cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire, involontaire ou un congédiement déguisé), d'une démission, d'un départ à la retraite, d'un changement de contrôle ou d'une modification des responsabilités du membre de la haute direction visé. Toutefois, les droits non acquis rattachés à des UALR ou à des UATI ou les droits non acquis rattachés à des options sur actions peuvent être acquis, la renonciation au remboursement des prêts-subventions peut être devancée et les autres obligations ou dettes peuvent faire l'objet d'une renonciation en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, du chef de la direction ou du chef des finances. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'une cessation d'emploi combinée à un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits non acquis rattachés à des UALR ou à des UATI est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Société ne compte que les régimes suivants en vertu desquels des attributions ont été octroyées pour l'exercice 2019 ou pourront être octroyées à l'avenir. Il n'y a qu'en vertu du régime d'options sur actions liées au rendement que des actions pourront être émises sur le capital autorisé.

- Régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR) : Les attributions sont réglées en espèces et sont assujetties aux conditions d'acquisition liées au rendement sur le marché et aux conditions d'acquisition autres que celles liées au rendement sur le marché.
- Unités d'actions temporairement inaccessibles (UATI) en vertu du régime d'intéressement à long terme (RILT) : Les attributions sont réglées au moyen d'achats par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et de systèmes de négociation parallèles et sont assujetties aux conditions d'acquisition liées à la période de service.
- Unités d'actions différées (UAD) : Les attributions ne sont octroyées qu'aux administrateurs indépendants et sont réglées en espèces au moment où ils quittent le conseil d'administration; voir « Unités d'actions différées » à la page 45.
- Régime d'options sur actions liées au rendement : Les attributions (lesquelles sont assujetties à l'approbation du régime par les actionnaires) sont réglées par l'intermédiaire de l'émission d'actions sur le capital autorisé et sont assujetties aux conditions d'acquisition liées à la période de service et au rendement (cours de l'action) sur le marché.

En outre, au total 122 337 actions ordinaires pourront être émises sur le capital autorisé en vertu de certains régimes de rémunération fondée sur des actions, pour lesquels aucune autre attribution ne sera octroyée; voir « Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions » à la page 47.

Régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR)

Le chef de la direction, le président-directeur du conseil, tous les membres de la haute direction visés et certains autres hauts dirigeants participent au régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR). Aucune des personnes auxquelles une attribution d'UALR est octroyée ne reçoit une attribution d'UATI en vertu du RILT. Toutes les attributions d'UALR sont réglées en espèces.

Un résumé des principales règles du régime d'UALR est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

Concept du régime. Le régime permet aux personnes admissibles (soit le chef de la direction, le président-directeur du conseil et certains autres membres de la haute direction de Canaccord Genuity qui seront désignés au gré du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération du conseil d'administration) de recevoir des attributions annuelles d'UALR. Les participants au régime d'UALR ne recevront aucune attribution d'UATI en vertu du RILT.

Les UALR sont des instruments notionnels de capitaux propres liés à la pleine valeur des actions de la Société qui sont versées après une période d'acquisition des droits de trois ans en fonction de l'atteinte de certaines cibles de rendement prédéterminées (contrairement aux droits rattachés aux UATI en vertu du RILT qui sont acquis qu'en fonction du passage du temps et, sauf dans certaines circonstances, de l'emploi continu).

Les droits rattachés aux UALR sont acquis en bloc et sont réglés en espèces après une période de rendement de trois ans applicable à ces UALR sur la base d'un emploi continu et de l'atteinte de cibles de rendement prédéterminées. Le paiement sera réglé en espèces, en fonction du cours moyen sur dix jours consécutifs des actions de la Société à la fin de la période de rendement.

Le régime sert à reporter une portion de la rémunération annuelle en espèces. Pour le chef de la direction et le président-directeur du conseil, dont la participation au régime est obligatoire, 40 % de leur rémunération globale qui serait autrement versée en espèces est versée sous forme d'UALR. Pour les participants volontaires, une tranche de leur rémunération globale qui serait autrement versée en espèces et une attribution d'UATI en vertu du RILT sont versées sous forme d'UALR.

Le nombre d'UALR dont les droits seront ultimement acquis varie d'aucune UALR à deux fois le nombre d'UALR attribuées, selon le rendement par rapport aux cibles du rendement total des capitaux propres relatif (par rapport à l'indice composé de rendement global S&P/TSX) et du résultat par action (RPA) évalué sur la période de rendement de trois ans.

Le nombre d'UALR attribuées chaque année est calculé en divisant la valeur d'attribution par le cours moyen pondéré selon le volume des actions de la Société pour les dix jours ouvrables qui précèdent le début de la période de mesure du rendement.

Conditions d'acquisition liées au rendement. Le nombre d'UALR dont les droits seront ultimement acquis sera déterminé en fonction du multiplicateur de rendement. Le multiplicateur de rendement sera assorti d'une fourchette de 0x (ce qui correspond à aucun paiement) à 2x (ce qui correspond à deux fois le nombre d'unités initialement attribuées dont les droits sont acquis).

Le multiplicateur de rendement sera calculé comme suit :

- 50 % selon le rendement total des capitaux propres relatif par rapport à l'indice composé de rendement global S&P/TSX
 - Rendement total des capitaux propres = variation de la valeur totale d'un placement en actions, y compris la variation du cours de l'action et du réinvestissement des dividendes
 - Période d'évaluation = 1^{er} avril de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel l'attribution a eu lieu jusqu'au 31 mars trois exercices plus tard (à titre d'exemple plus précis : la période d'évaluation commençant le 1^{er} avril 2018 se terminerait le 31 mars 2021). Pour déterminer le cours de l'action de Canaccord Genuity au début et à la fin de chaque période de rendement, un cours moyen pondéré selon le volume des actions pendant une période de dix jours sera utilisé
 - Les cibles de rendement sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Niveau de rendement	Cibles de rendement	Nombre d'unités dont les droits sont acquis* (en % de la cible)
Inférieur au seuil	Rendement total des capitaux propres – CF ≤ à 2 000 pdb en deçà du rendement de l'indice	0 %
Cible	Rendement total des capitaux propres – CF = rendement de l'indice	100 %
Maximum	Rendement total des capitaux propres – CF ≥ à 2 000 pdb au-dessus du rendement de l'indice	200 %

* Le nombre d'unités dont les droits seront acquis lorsque le rendement se situe entre le seuil et la cible ou entre la cible et le maximum sera interpolé de façon linéaire.

- Plus précisément : si le rendement de l'indice sur trois ans est de 20 %, le rendement total des capitaux propres de Canaccord Genuity sur trois ans devra être ≥ à 40 % pour atteindre un pourcentage d'acquisition des droits de 200 %.
- 50 % selon le résultat par action (RPA) moyen sur trois ans
 - Évalué comme le RPA moyen de l'exercice au cours duquel la date d'attribution survient et des deux exercices suivants (à titre d'exemple plus précis : pour l'attribution effectuée au premier trimestre de l'exercice 2019, le RPA moyen pour l'exercice 2019, l'exercice 2020 et l'exercice 2021 sera évalué en le comparant aux cibles fixées)
 - Le RPA correspondra au montant présenté à titre de résultat par action ordinaire après dilution compte non tenu des éléments importants dans la publication des résultats pour chaque exercice de la période de rendement, comme le conseil l'a approuvé

Niveau de rendement	Cibles de rendement	Nombre d'unités dont les droits sont acquis* (en % de la cible)
Inférieur au seuil	Fixées chaque année pour la période de rendement applicable	0 %
Cible	Fixées chaque année pour la période de rendement applicable	100 %
Maximum	Fixées chaque année pour la période de rendement applicable	200 %

* Le nombre d'unités dont les droits seront acquis lorsque le rendement se situe entre le seuil et la cible ou entre la cible et le maximum sera interpolé de façon linéaire.

Règlement. Les UALR sont réglées en espèces.

Dividendes. Les UALR permettront d'accumuler un crédit en unités équivalentes à des fins de dividendes et les montants cumulés seront versés au moment de l'acquisition des droits.

Dispositions en matière de départ. Dans tous les cas, le conseil peut, à son gré, accélérer l'acquisition des droits ou le versement des attributions, et le montant des versements aux participants américains sera conforme aux exigences de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis :

- Licenciement motivé : tous les droits, acquis ou non, rattachés à des UALR se périment.
- Démission (autrement qu'un « départ en bons termes ») : Les droits rattachés aux UALR sont acquis au prorata jusqu'à la date de la démission et sont versés dans les 90 jours suivant cette date; le multiplicateur de rendement sera fixé et calculé au plus faible du rendement du dernier exercice complet avant la démission ou de la cible.
- Licenciement sans motif valable (autrement qu'un « départ en bons termes ») : Les droits rattachés aux UALR sont acquis au prorata jusqu'à la fin de la période de préavis et sont versés dans les 90 jours suivant la fin de la période de préavis; le multiplicateur sera fixé et calculé en fonction du rendement du dernier exercice complet avant la fin de la période de préavis.
- Participant admissible à la retraite : Les droits rattachés aux UALR continueront d'être acquis et seront versés après la fin de la période de rendement de trois ans.
- Participant qui n'est plus admissible au régime : Les droits rattachés aux UALR continueront d'être acquis et seront versés après la fin de la période de rendement de trois ans.
- Invalidité : Les droits rattachés aux UALR continueront d'être acquis et seront versés après la fin de la période de rendement de trois ans.
- Décès : Les droits rattachés aux UALR non encore acquis le sont immédiatement et sont réglés avec la succession dans les 90 jours suivant le décès; le multiplicateur de rendement sera fixé au plus élevé du rendement du dernier exercice complet au moment du décès ou de la cible.
- Changement de contrôle : Aucune acquisition anticipée automatique des droits dans le cadre d'un changement de contrôle; le multiplicateur de rendement sera fixé en fonction du rendement du dernier exercice complet au moment du changement de contrôle ou en fonction de la cible de rendement, au gré des gestionnaires.
- Licenciement sans motif valable ou démission pour motif valable par suite d'un changement de contrôle : La démission du membre de la haute direction peut être traitée comme un licenciement sans motif valable par suite d'un changement de contrôle dans certaines circonstances, y compris lorsque des changements importants ont été apportés à la description de poste, à la rémunération, au lieu de travail, etc. (deux événements déclencheurs); pourvu que les titres de Canaccord Genuity continuent d'exister; tout transfert devra être négocié avec l'acquéreur par le conseil d'administration de Canaccord Genuity.

Dispositions relatives au départ en bons termes. Le régime comporte des dispositions relatives au « départ en bons termes » qui établissent le traitement des droits non acquis rattachés aux UALR à la démission ou au licenciement d'un participant fondé sur l'appréciation des gestionnaires.

La définition de l'expression « départ en bons termes » est laissée à la discrétion des gestionnaires; toutefois, le participant devra agir de façon à faciliter son départ conformément à l'entente conclue entre lui et la Société (ce qui veut dire entre autres choses, donner un préavis raisonnable, assumer les responsabilités relatives à la transition, ne pas recevoir d'indemnisation de départ, se conformer à des clauses restrictives, etc.).

- Si le départ du membre de la haute direction est considéré comme un « départ en bons termes », le conseil d'administration peut décider que les droits non acquis rattachés aux UALR, en totalité ou en partie, continueront d'être acquis conformément au calendrier établi.
- Si le départ du membre de la haute direction n'est pas considéré comme un « départ en bons termes », les droits rattachés aux UALR sont acquis conformément aux dispositions relatives au départ décrites précédemment.

Récupération. Les attributions d'UALR sont assujetties à la récupération en cas de détournement de fonds, de fraude, de manquement à une obligation fiduciaire ou de toute autre inconduite qui constitue un motif de licenciement et qui contribue d'une façon ou d'une autre à l'obligation de retraiter les états financiers de la Société.

Unités d'actions temporairement inaccessibles (UATI) en vertu du régime d'intéressement à long terme (RILT)

Le 2 août 2007, les actionnaires de la Société ont adopté le régime d'intéressement à long terme (le « RILT ») et ont approuvé l'émission d'au plus 10 000 000 d'actions ordinaires de la Société en vertu du RILT. Ces actions ont toutes été émises et toutes les attributions en vertu du RILT sont dorénavant réglées par le transfert d'actions à partir des fiducies pour les avantages du personnel, lesquelles acquièrent les actions par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et de systèmes de négociation parallèles. Aucune autre action ne peut être émise sur le capital autorisé aux termes du RILT.

Avec prise d'effet le 31 mars 2018, le RILT a été modifié de façon à supprimer certaines conditions liées à l'emploi ayant une incidence sur l'acquisition des droits rattachés aux UATI attribuées dans le cadre du cycle normal des versements relatifs à la rémunération au rendement. À la suite de ce changement, les droits rattachés aux UATI continueront d'être acquis après la

cessation d'emploi, à condition que l'employé respecte certaines restrictions postérieures à l'emploi et ne se livre pas à certaines activités ayant trait à la concurrence ou à la sollicitation, tel qu'il est décrit dans le RILT.

Un résumé des principales règles du RILT est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Les participants admissibles sont les employés de la division des marchés des capitaux de Groupe Canaccord Genuity ainsi que les cadres supérieurs des groupes de l'exploitation et de l'administration des sociétés faisant partie du Groupe.

Les attributions sont octroyées sous la forme d'UATI. À l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions, le participant aura le droit de recevoir (par voie de transfert des fiducies pour les avantages du personnel) un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Le RILT est administré par le conseil d'administration, par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (ou par un autre comité autorisé à cette fin par le conseil d'administration) (le « **comité** ») et par le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le cas échéant, et le chef des finances de la Société (les « **hauts dirigeants** » aux fins de la présente section).

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition de droits se rattachant à des unités d'actions s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne sont pas cumulés sur les UATI sous-jacentes. Cependant, les participants ont le droit de recevoir un montant en espèces équivalent aux dividendes qui s'accumulent (« équivalent dividende ») au moment de l'acquisition des droits rattachés à leurs unités d'actions.

d) Plafonds autorisés par le régime

Aux termes du RILT, tel qu'il a été approuvé par les actionnaires, un total de 10 000 000 d'actions ordinaires a été autorisé pour émission à même le capital autorisé. Sur la durée de vie du RILT jusqu'au 31 mars 2019, un total de 10 000 000 d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé; aucune autre action ne peut être émise sur le capital autorisé aux termes du RILT.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, aucune action ordinaire n'a été émise à même le capital autorisé et 6 332 438 actions ordinaires ont été transférées des fiducies pour les avantages du personnel à l'acquisition des droits attribués.

Le comité peut, à son entière discrétion, déterminer les critères d'acquisition des droits attribués aux termes du RILT, dans la mesure où la période d'acquisition des droits n'est pas supérieure à trois ans (ou, dans le cas du Royaume-Uni et des États-Unis, cinq ans) après la fin de l'année civile au cours de laquelle ils sont attribués.

En l'absence de critères déterminés par le comité ou l'un des hauts dirigeants, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont acquis comme suit :

- i) un tiers des droits s'acquiert le premier jour ouvrable suivant la date de la première « publication des résultats » de la Société (comme il est défini plus précisément dans le RILT) qui précède immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution;
- ii) un tiers des droits s'acquiert le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le deuxième anniversaire de la date d'attribution; et
- iii) un tiers des droits s'acquiert le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution.

L'attribution de droits dans le cadre du RILT ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans le RILT), ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont automatiquement échus à la date de la cessation d'emploi. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi (autre que le décès) les droits non acquis rattachés à des unités d'actions d'un participant continuent d'être acquis conformément aux règles du RILT, sauf si le participant fait concurrence à la Société en tout temps au cours d'une période de 12 mois (qui peut être étendue à 24 mois) suivant sa cessation d'emploi et si, à la discrétion du comité ou de l'un des membres de la haute direction ou pour toute autre raison que le comité ou le membre de la haute

direction juge appropriée dans les circonstances, la Société ne consent pas à cette concurrence. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions sont automatiquement acquis à la date du décès.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du RILT, déterminer que les droits seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'une cessation d'emploi combinée à un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des UATI est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

f) Mode d'acquisition des droits

Les participants peuvent conserver leurs actions dont les droits sont acquis dans le RILT jusqu'à ce qu'ils choisissent volontairement de les retirer. Si un participant cesse d'être un employé pour quelque raison que ce soit, il est tenu de retirer ses actions dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. L'acquisition des droits est conditionnelle au paiement par le participant de tous les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou autres dispositions légales de l'État équivalentes) ou à tout engagement par le participant de faire un tel paiement.

g) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, subdivision, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société faisait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du RILT peut être ajusté d'une manière que le comité juge équitable.

h) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à toute autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les droits liés aux attributions octroyées en vertu du RILT ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT peuvent être modifiées par le comité pourvu :

- i) qu'aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des participants relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement;
- ii) que toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT, aux critères d'admissibilité des participants et aux dispositions de modification soient soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Régime d'options sur actions liées au rendement

Le 2 août 2018, les actionnaires de la Société ont approuvé le régime d'options sur actions liées au rendement aux termes duquel un maximum de 6 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation peuvent être émises de temps à autre; ils ont en outre approuvé la capacité de la Société à continuer d'attribuer des options aux termes du régime d'options sur actions liées au rendement jusqu'au 2 août 2021, date correspondant au troisième anniversaire de la date d'approbation.

Un résumé des principales règles du régime d'options sur actions liées au rendement est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

Les options sur actions liées au rendement s'apparentent aux options sur actions conventionnelles, mais comportent une caractéristique supplémentaire qui fait en sorte que l'acquisition des droits est conditionnelle au passage du temps et à l'atteinte des objectifs relatifs au cours des actions sur la durée de l'option. Les options sur actions liées au rendement pour lesquelles les objectifs relatifs au cours des actions n'ont pas été atteints avant l'expiration de l'option se périment.

Les droits rattachés aux options sur actions liées au rendement seront acquis au fil du temps au prorata sur une période de quatre ans (les droits d'un tiers des options étant acquis aux deuxième, troisième et quatrième anniversaires de l'attribution). Les conditions d'acquisition liées au rendement sont respectées une fois que le cours des actions ordinaires de Canaccord Genuity est atteint ou est supérieur aux « niveaux » d'augmentation fixés pour le cours des actions pendant la durée de vie de l'option. Les niveaux peuvent être atteints à tout moment au cours de la durée de vie de cinq ans des options, l'atteinte étant évaluée au moyen du cours de clôture des actions ordinaires sur une période de 20 jours.

Ce qui suit décrit les modalités du régime d'options sur actions liées au rendement de Groupe Canaccord Genuity Inc. (« Canaccord Genuity » ou la « Société »).

Concept du régime. Le régime permettra aux personnes admissibles (soit les membres de la haute direction de Canaccord Genuity désignés au gré du conseil d'administration) de recevoir des attributions d'options sur actions liées au rendement.

L'acquisition des droits rattachés aux options sur actions liées au rendement est fonction du passage du temps, c'est-à-dire que les droits d'un tiers des options sont acquis aux deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution et à l'atteinte des objectifs relatifs au cours des actions.

Administration. Le régime d'options sur actions liées au rendement est administré par le conseil d'administration ou tout autre comité du conseil désigné au gré du conseil d'administration.

Admissibilité aux options sur actions liées au rendement. Les participants admissibles sont les employés de Canaccord Genuity et de ses filiales. Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ou de l'une de ses filiales ne sont pas admissibles.

Durée. L'expiration de chaque option sur actions survient au cinquième anniversaire de la date de l'attribution. Dans l'éventualité d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration sera dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Prix d'exercice. La juste valeur du marché par action ordinaire de la Société à la date d'attribution qui, lorsque les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto, correspond au cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse pendant les cinq jours de négociation précédant la date d'attribution.

Aide financière. Aucune aide financière ne sera accordée par la Société pour faciliter le paiement du prix d'exercice des options sur actions liées au rendement.

Plafond de participation des initiés. Le régime d'options sur actions liées au rendement plafonne la participation des initiés de façon à ce que, en aucun cas, l'exercice des droits rattachés aux options sur actions liées au rendement attribuables aux termes du régime d'options sur actions liées au rendement ne puisse, en aucun moment, faire en sorte que le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de Canaccord Genuity en tout temps, ou émises aux initiés de Canaccord Genuity au cours d'une période de un an, aux termes du régime et de tous les autres régimes de rémunération fondée sur des actions de Canaccord Genuity, dépasse 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation immédiatement avant la date de l'exercice.

Nombre maximal pouvant être émis à une personne donnée. Le régime d'options sur actions liées au rendement ne limite pas à un nombre maximal le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne donnée aux termes du régime et de tout autre régime de rémunération fondé sur des actions (exprimé en pourcentage ou autrement).

Plafond relatif aux paiements. La valeur du paiement final (soit, le profit réalisé au moment de l'exercice des options) est plafonnée à trois fois le prix d'exercice.

Calendrier d'acquisition qui est fonction du passage du temps. Les droits rattachés aux options sur actions liées au rendement s'acquièrent au fil du temps au prorata sur une période de quatre ans (les droits d'un tiers des options étant acquis aux deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution) et l'acquisition des droits est conditionnée par un emploi continu et l'atteinte des objectifs relatifs au cours des actions comme il est décrit ci-après.

Conditions d'acquisition liées au rendement (« objectifs relatifs au cours des actions »). En plus de la condition d'acquisition liée au passage du temps, les droits rattachés aux options sur actions liées au rendement s'acquièrent et peuvent être exercés par « niveau » au fur et à mesure où les objectifs relatifs au cours des actions sont atteints au cours de la durée de vie de l'option. Une fois qu'un « niveau » est atteint, les droits rattachés au nombre d'options liées à ce « niveau » sont immédiatement acquis et peuvent être exercés, dans la mesure où la condition d'acquisition liée au passage du temps a été également respectée. Si un « niveau » ou plus d'un « niveau » n'ont pas été respectés au cinquième anniversaire de la date d'attribution (soit la date de l'expiration de l'option), les options correspondantes se périment.

Les objectifs de rendement établis aux fins de l'attribution d'options le 14 juin 2018 sont fondés sur le cours des actions de Canaccord Genuity et sont comme suit :

- 25 % des droits rattachés aux options sont acquis si le cours de clôture moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires de Canaccord Genuity négociées à la Bourse de Toronto pour une période de 20 jours consécutifs au cours de la durée de vie de l'option excède de 1,00 \$ le prix d'exercice.

- 25 % additionnel des droits rattachés aux options sont acquis si le cours de clôture moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires de Canaccord Genuity négociées à la Bourse de Toronto pour une période de 20 jours consécutifs au cours de la durée de vie de l'option excède de 2,00 \$ le prix d'exercice.
- 25 % additionnel des droits rattachés aux options sont acquis si le cours de clôture moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires de Canaccord Genuity négociées à la Bourse de Toronto pour une période de 20 jours consécutifs au cours de la durée de vie de l'option excède de 3,00 \$ le prix d'exercice.
- 25 % additionnel des droits rattachés aux options sont acquis si le cours de clôture moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires de Canaccord Genuity négociées à la Bourse de Toronto pour une période de 20 jours consécutifs au cours de la durée de vie de l'option excède de 4,00 \$ le prix d'exercice.

Règlement. Les options sur actions liées au rendement sont réglées au moyen d'actions émises sur le capital autorisé.

Nombre d'actions de la réserve. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des options sur actions liées au rendement ne peut, en aucun cas, excéder 6 % des actions ordinaires émises et en circulation. Donc, si la Société devait émettre des actions ordinaires supplémentaires dans l'avenir, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options sur actions liées au rendement augmentera en conséquence. Le régime d'options sur actions liées au rendement est considéré comme un régime « à réserve universelle », étant donné que les actions ordinaires couvertes par des options sur actions liées au rendement qui ont été exercées seront disponibles pour de futures attributions aux termes de ce régime et que le nombre d'options sur actions liées au rendement disponibles aux fins d'attribution augmente au même rythme que le nombre d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Cessibilité. Les options sur actions liées au rendement et tous les droits aux termes du régime d'options sur actions liées au rendement ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers, que ce soit par l'application de la loi ou d'une autre manière.

Dispositions de modification. Les gestionnaires peuvent apporter à leur gré des modifications au régime d'options sur actions liées au rendement qu'ils considèrent comme nécessaires, sans avoir à solliciter l'approbation des actionnaires, y compris, sans s'y limiter :

- aux fins de modifications officielles, mineures ou techniques à l'une des dispositions du régime d'options sur actions liées au rendement, y compris des modifications de nature administrative;
- aux fins de la correction de toute ambiguïté, de toute disposition inopérante, d'erreurs ou d'omissions dans les dispositions du régime d'options sur actions liées au rendement;
- aux fins de modification des dispositions d'acquisition des droits rattachés aux options sur actions liées au rendement contenues dans le régime;
- aux fins de modification des dispositions relatives à l'expiration des options sur actions liées au rendement ou du régime d'options sur actions liées au rendement;
- aux fins du règlement de questions (y compris les questions fiscales) applicables à un territoire en particulier dans lequel les participants résident;
- aux fins du respect des lois, de la réglementation fiscale ou des lois sur les valeurs mobilières étrangères pertinentes ou de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les participants, Canaccord Genuity ou une filiale et/ou les gestionnaires d'un territoire à l'étranger;
- aux fins de toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou des règles de la Bourse de Toronto.

Sous réserve du respect des règles de la Bourse de Toronto applicables ou de toute autre Bourse à laquelle les actions ordinaires sont inscrites, l'approbation préalable des actionnaires doit être obtenue aux fins des modifications au régime d'options sur actions liées au rendement qui auraient pour effet :

- d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options sur actions liées au rendement;
- de diminuer le prix d'exercice des options sur actions liées au rendement en cours, y compris d'annuler des options sur actions liées au rendement et d'en attribuer d'autres en lien avec cette annulation, ce qui constitue une diminution du prix d'exercice des options sur actions liées au rendement;
- de modifier la définition de « particulier admissible » précisée à l'article 2.1(l) du régime d'options sur actions liées au rendement ou de « participant » précisée à l'article 2.1(t) du régime d'options sur actions liées au rendement pouvant permettre l'admissibilité, sur une base discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas également des employés de Canaccord Genuity ou de l'une de ses filiales;
- de prolonger la durée des options sur actions liées au rendement au-delà de la date initiale d'expiration de ces options (sous réserve des périodes d'interdiction décrites dans la définition de « date d'expiration » contenue dans l'article 2.1(o) du régime d'options sur actions liées au rendement);
- de permettre le transfert ou la cession, autre que le transfert par testament ou en vertu des lois applicables sur les successions, d'options sur actions liées au rendement attribuées aux termes du régime à des sociétés contrôlées par le particulier ou des fiducies familiales;

- de modifier le plafond imposé aux initiés énoncé à l'article 5.4 du régime d'options sur actions liées au rendement;
- de modifier les dispositions de modification énoncées à l'article 12 du régime d'options sur actions liées au rendement ou d'accorder aux gestionnaires des pouvoirs additionnels leur permettant de modifier le régime d'options sur actions liées au rendement ou d'accorder des droits sans l'approbation des actionnaires.

Dispositions en matière de départ. Dans tous les cas, le conseil d'administration peut, à son gré, accélérer l'acquisition des droits ou le versement des attributions.

- Licenciement motivé : les droits, acquis ou non, rattachés aux options sur actions liées au rendement expirent au moment du licenciement.
- Démission (autrement que dans le cas d'un « départ en bons termes ») : tous les droits non acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement se périment et les droits acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement peuvent être exercés au plus tard à la date de départ (mais dans tous les cas avant la date d'expiration de ces options).
- Licenciement sans motif valable ou participant admissible à la retraite (dans tous les cas, autrement que dans le cas d'un « départ en bons termes ») : tous les droits non acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement se périment et les droits acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement peuvent être exercés dans les 90 jours suivant la date de départ (mais dans tous les cas avant la date d'expiration de ces options).
- Invalidité : Les droits non acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement continuent d'être acquis et leur acquisition repose sur le respect des conditions d'acquisition liée au passage du temps et au rendement; les droits acquis rattachés aux options peuvent être exercés jusqu'à la date d'expiration de l'option ou trois ans à compter de la date de l'invalidité, selon la plus rapprochée des deux éventualités.
- Décès : L'acquisition des droits rattachés aux options sur actions liées au rendement s'effectue de façon anticipée; les droits acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement peuvent être exercés jusqu'à la date d'expiration de l'option ou un an après la date du décès, selon la plus rapprochée des deux éventualités.
- Changement de contrôle : Aucune acquisition anticipée automatique des droits dans le cadre d'un changement de contrôle tandis que le régime permet aux gestionnaires de négocier le transfert dans la nouvelle société des droits non acquis rattachés aux titres ou permet, au gré des gestionnaires, une acquisition anticipée des droits.

Dispositions relatives au départ en bons termes. Le régime d'options sur actions liées au rendement comporte des dispositions relatives au « départ en bons termes » qui établissent le traitement des droits non acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement dans l'éventualité du départ d'un participant de la Société, fondé sur l'appréciation des gestionnaires (ou du chef de la direction et du chef des finances si ce pouvoir leur est délégué).

La définition de l'expression « départ en bons termes » est laissée à la discrétion des gestionnaires (ou du chef de la direction et du chef des finances si ce pouvoir leur est délégué); toutefois, le participant devra agir de façon à faciliter son départ conformément à l'entente conclue entre lui et la Société (ce qui veut dire entre autres choses, donner un préavis raisonnable, assumer les responsabilités relatives à la transition, ne pas recevoir d'indemnisation de départ, se conformer à des clauses restrictives, etc.).

- Si le départ du membre de la haute direction est considéré comme un « départ en bons termes », les gestionnaires peuvent décider que les droits non acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement, en totalité ou en partie, continuent d'être acquis conformément au calendrier établi ou s'effectue de façon anticipée.
- Si le départ du membre de la haute direction n'est pas considéré comme un « départ en bons termes », les droits non acquis rattachés aux options sur actions liées au rendement seront traités conformément aux dispositions relatives au départ décrites précédemment.

Récupération. Toutes les options sur actions liées au rendement sont assujetties à la récupération ou à la renonciation dans les circonstances suivantes :

- Retraitement important qui a donné lieu aux versements de montants qui autrement n'auraient pas été versés si les états financiers avaient été établis correctement; ou
- Détournement de fonds, fraude, manquement à une obligation fiduciaire ou toute autre inconduite qui constitue un motif de retraitement important.

Dans de telles circonstances, le conseil d'administration peut, à son gré, annuler les droits acquis ou non rattachés aux options sur actions liées au rendement et récupérer les gains.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année la rémunération versée aux administrateurs à ce titre. En évaluant cette rémunération, le comité passe en revue des études externes et d'autres renseignements de tiers concernant la rémunération qui est versée aux administrateurs d'autres entreprises du secteur de la Société et aux administrateurs d'autres sociétés au Canada.

Le tableau qui suit présente la rémunération de tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés pour le plus récent exercice clos de la Société (2019) :

Nom a)	Honoraires gagnés b)	Attributions fondées sur des actions c)	Attributions fondées sur des options d)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions e)	Valeur du régime de retraite f)	Autre rémunération g)	Total h)
Charles Bralver	74 000 \$	50 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	124 000 \$
Kalpana Desai	75 500 \$	50 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	125 500 \$
Michael Harris	16 500 \$	110 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	126 500 \$
Merri Jones	60 500 \$	16 667 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	77 167 \$
David Kassie	450 000 \$	— \$	772 000 \$	2 909 920 \$	— \$	— \$	4 131 920 \$
Terrence Lyons	332 611 \$	58 750 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	391 361 \$
Dipesh Shah	72 500 \$	50 000 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	122 500 \$

- b) En ce qui a trait aux administrateurs indépendants, les montants de cette colonne comprennent la rémunération annuelle ainsi que les jetons de présence et les frais de déplacement. En ce qui a trait à M. Lyons, le montant comprend les honoraires gagnés en livres sterling à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Limited et de Canaccord Genuity Wealth Limited. En ce qui a trait à M. Kassie, le montant représente son salaire annuel.
- c) Les montants de cette colonne pour les administrateurs indépendants (M. Bralver, M^{me} Desai, M. Harris, M^{me} Jones, M. Lyons et M. Shah) représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions différées (UAD) dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours des quatre trimestres de l'exercice. Pour plus de renseignements sur les UAD, se reporter à la rubrique « Unités d'actions différées » à la page 45. La juste valeur à la date d'attribution se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto pendant les 10 jours précédant immédiatement la date d'attribution. Cette méthode représente la meilleure estimation de la direction de la juste valeur à la date d'attribution.

Le tableau suivant illustre les UAD dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours de l'exercice et qui étaient en circulation au 31 mars 2019. Ces chiffres comprennent les UAD supplémentaires versées relativement aux dividendes en espèces. La valeur de marché des UAD attribuées au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UAD attribuées par la juste valeur à la date d'attribution ou le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date de paiement des dividendes, selon le cas. La valeur de marché des UAD détenues au 31 mars 2019 est calculée en multipliant le nombre d'UAD détenues par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 29 mars 2019 (5,84 \$).

Nom de l'administrateur	Nombre d'UAD attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019	Valeur de marché des UAD attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019	Nombre d'UAD détenues au 31 mars 2019	Valeur de marché des UAD détenues au 31 mars 2019
Charles Bralver	9 056	58 963 \$	67 902	396 548 \$
Kalpana Desai	8 529	55 233 \$	42 565	248 577 \$
Michael Harris	19 936	129 814 \$	150 038	876 221 \$
Merri L. Jones	2 733	16 700 \$	2 733	15 958 \$
Terrence Lyons	10 654	69 377 \$	80 402	469 549 \$
Dipesh Shah	8 813	57 245 \$	56 233	328 403 \$

- d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées à M. Kassie au cours de l'exercice.
- e) Les montants dans cette colonne représentent les paiements et les primes annuelles au titre du compte de rémunération au rendement de la division des marchés des capitaux et la valeur en dollars des UALR attribuées pour chaque exercice. Les droits rattachés aux UALR sont acquis en bloc et sont réglés en espèces après une période de rendement de trois ans applicable à ces UALR sur la base d'un emploi continu et de l'atteinte de cibles de rendement prédéterminées. Le paiement sera réglé en espèces, en fonction du cours moyen sur dix jours consécutifs des actions de la Société à la fin de la période de rendement.

Pour l'exercice 2019, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché des honoraires annuels de 100 000 \$ pour leurs services à titre d'administrateurs de Groupe Canaccord Genuity Inc. En outre, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché 1 500 \$ pour leur présence à chaque réunion du conseil d'administration et d'un comité dont ils sont membres et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures. L'administrateur principal a touché une somme

supplémentaire de 40 000 \$ par année. Le président du comité d'audit a reçu une rémunération supplémentaire de 20 000 \$ par année et le président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a touché une somme supplémentaire de 10 000 \$ par année.

M. Lyons a touché des honoraires annuels de 40 000 £ pour ses services comme administrateur de Canaccord Genuity Limited et de Canaccord Genuity Wealth Limited. Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ne sont pas autrement rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs ne faisant pas partie de la direction de filiales de Groupe Canaccord Genuity. Toutefois, ceux qui sont administrateurs de ces filiales ou qui sont désignés pour assister aux réunions de leur conseil d'administration ou de comités du conseil d'administration touchent des jetons de présence et un montant pour les frais de déplacement : a) dans le cas des filiales du Royaume-Uni, un jeton de présence de 1 000 £ pour chaque réunion à laquelle ils assistent et 1 000 £ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures; et b) dans le cas de toutes les autres filiales, un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle ils assistent et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures.

Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des débours engagés pour participer aux réunions de n'importe lequel des conseils d'administration et de leurs comités, et des autres dépenses engagées raisonnablement dans le cadre des activités de la Société.

Unités d'actions différées

Les administrateurs reçoivent une attribution trimestrielle d'unités d'actions différées (UAD) en vertu de laquelle ils peuvent choisir de se faire verser les honoraires qui leur sont dus sous forme d'émission d'UAD. Les administrateurs doivent tous les ans indiquer s'ils souhaitent ou non que leur rémunération soit ainsi utilisée et peuvent préciser la partie de leur rémunération qui sera utilisée pour acquérir des UAD, ainsi que la somme restante qui leur sera versée en espèces. Une UAD est une inscription en compte qui reproduit la valeur d'une action ordinaire. Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, les administrateurs admissibles sont crédités d'UAD supplémentaires. Le nombre d'UAD supplémentaires est calculé en multipliant le dividende en espèces par action ordinaire par le nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de clôture des registres, divisé par la juste valeur de marché d'une action ordinaire à la date du versement du dividende. Les UAD s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et ne sont versées que lorsqu'il quitte le conseil d'administration, lui procurant ainsi une participation continue dans la Société pendant la durée de son mandat. Lorsque l'administrateur quitte le conseil d'administration, le paiement des UAD est effectué en espèces.

Paramètres d'actionariat

Les administrateurs disposent de cinq ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour acquérir des actions et des UAD d'une valeur de marché de 250 000 \$. La valeur des actions est leur valeur de marché et la valeur des UAD est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché des actions sous-jacentes aux UAD et le coût du placement initial. Un minimum de 50 000 \$ des honoraires annuels est versé sous forme d'UAD jusqu'à ce que la participation en actions minimale soit atteinte. Lorsque le seuil minimal de la participation en actions est atteint, un minimum de 25 000 \$ des honoraires annuels est versé sous forme d'UAD. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir en partie ou en totalité leurs honoraires sous forme d'UAD.

MM. Kassie et Daviau ont réalisé des placements supplémentaires dans la Société en acquérant des actions ordinaires de la Société sur le marché libre au cours de l'exercice : M. Kassie a acquis 100 000 actions ordinaires en novembre 2017 et M. Daviau a acquis 100 000 actions ordinaires en novembre 2017.

En ce qui concerne les candidats en vue de l'élection des administrateurs, au moyen du cours de clôture des actions ordinaires le 29 mars 2019 (5,84 \$) et du nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé et le nombre d'UATI et d'UAD détenues directement le 17 juin 2019, la valeur cumulative totale des placements en actions de chaque administrateur, y compris les actions, les UATI et les UAD (évaluées à la valeur la plus élevée entre la valeur de marché des actions sous-jacentes aux UAD et le coût du placement initial), se présente comme suit :

	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UATI	Nombre d'UAD	Valeur cumulative totale	Atteinte du seuil minimal de la participation en action?
Charles Bralver	50 500		67 902	717 284 \$	Oui
Daniel Daviau	3 528 758	34 860		20 811 529 \$	Oui
Kalpana Desai	—		42 565	248 580 \$	À atteindre d'ici août 2019
Michael Harris	82 809		150 038	1 420 263 \$	Oui
Merri Jones	—		2 733	16 700 \$	À atteindre d'ici août 2023
David Kassie	4 752 156	36 400		27 965 167 \$	Oui
Terrence Lyons	57 168		80 402	837 107 \$	Oui
Dipesh Shah	—		56 233	339 491 \$	Oui

Assurance et indemnisation

Les administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que ceux des entités membres de son groupe sont protégés par un contrat d'assurance des administrateurs et dirigeants offrant une garantie maximale totale de 60 millions \$ pour l'ensemble des administrateurs et dirigeants assurés.

Les statuts de la Société prévoient également l'indemnisation obligatoire de ses administrateurs et anciens administrateurs à l'égard de toute obligation et de tous frais relatifs à une action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'accomplissement de leurs devoirs ou de leur charge, que ce soit pour le compte de la Société ou pour celui d'une entité membre de son groupe, sous réserve de certaines limites usuelles. La Société a conclu une entente d'indemnisation à titre d'administrateur avec chacun de ses administrateurs, entente qui complète les statuts et prévoit notamment le paiement des dépenses engagées (sous réserve d'un remboursement s'il est plus tard établi que l'administrateur n'avait pas droit à une indemnisation), la détermination des droits par un conseiller juridique indépendant et le maintien de l'assurance aux niveaux actuels si elle est raisonnablement disponible.

Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions

INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS¹⁾

Catégorie des régimes	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours b)	Nombre de titres encore disponibles à des fins d'émission en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a)) c)	Taux annuel de combustion pour chacun des trois derniers exercices
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres				
Régime d'options sur actions liées au rendement	6 220 000	6,76 \$	717 005	—
Régimes de rémunération fondée sur des actions non approuvés par les porteurs de titres				
Régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH	15 256	9,01 \$	0	0 %
RILT de remplacement de CSH	87 976	9,01 \$	0	0 %
Total	6 323 232	Sans objet	0	0 %

1) L'information présentée dans ce tableau est en date du 31 mars 2019.

Canaccord Genuity a les régimes incitatifs de rémunération fondée sur des actions suivants, aux termes desquels des actions peuvent être émises sur le capital autorisé.

1. RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT

Le 2 août 2018, les actionnaires de la Société ont approuvé la création d'un régime d'options sur actions liées au rendement aux termes duquel un maximum de 6 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation peuvent être émises.

Le 14 juin 2018, la Société a attribué 5 620 000 options aux termes du régime d'options sur actions liées au rendement. Le prix d'exercice est de 6,73 \$ par action. En outre, la Société a attribué 600 000 options le 16 août 2018 avec un prix d'exercice de 7,067 \$. Au 31 mars 2019, la totalité de ces options étaient en cours. Si elles avaient été exercées et si les droits s'y rattachant avaient été acquis, elles auraient entraîné l'émission de 6 220 000 actions ordinaires.

Un résumé des principales règles du régime d'options sur actions liées au rendement est présenté à la page 27.

2. RÉGIME DE PRIMES ANNUELLES SOUS FORME D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE REMPLACEMENT DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE « RÉGIME DE PRIMES ANNUELLES SOUS FORME D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE REMPLACEMENT DE CSH »)

Le 19 mars 2012, la Société a adopté le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, sous réserve de l'acquisition de Collins Stewart Hawkpoint plc (« CSHP ») le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Attributions, taux de combustion et actions ordinaires pouvant être émises

Le 21 mars 2012, des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH ont été octroyés aux employés du groupe CSHP qui étaient des participants au régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de Collins Stewart Hawkpoint (le « régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH ») en remplacement des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH initiaux. Aucun droit n'a été attribué aux termes du RILT de remplacement de CSH depuis le 21 mars 2012, et aucun droit ne sera attribué aux termes du RILT de remplacement de CSH à l'avenir. Le taux annuel de combustion pour le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH pour chacun des trois exercices précédents de la Société est donc de zéro.

Les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires ou le paiement d'un montant en espèces.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, 3 226 actions ordinaires ont été émises à l'exercice des droits attribués aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH. Tous les droits attribués en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH étaient devenus exerçables en date du 17 mars 2014. Ils doivent tous avoir été exercés d'ici le 17 mars 2021.

Au 31 mars 2019, les droits attribués en cours en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, s'ils avaient été exercés, auraient entraîné l'émission de 15 256 actions ordinaires. Il s'agit également du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, soit approximativement 0,01 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne sont pas cumulés sur les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH.

d) Cessation d'emploi

Si un titulaire d'attribution met fin à son emploi avec préavis, ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH (qu'ils soient acquis ou non) sont automatiquement échus et ne peuvent plus être exercés à la date de délivrance du préavis. Si la Société met fin à l'emploi d'un titulaire d'attribution avec préavis, dans des circonstances où la délivrance de ce préavis est justifiée par une inconduite grossière de la part du titulaire de l'attribution (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH), ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH (qu'ils soient acquis ou non) sont automatiquement échus et ne peuvent plus être exercés à la date de la délivrance du préavis. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi, le titulaire de l'attribution a le droit de conserver ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH et continue d'être assujéti aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH.

Nonobstant ce qui précède et sauf dans les circonstances où les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH sont automatiquement échus, l'acquisition accélérée peut, à la discrétion du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération du conseil d'administration (le « **comité** »), être autorisée, auquel cas les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH doivent être exercés dans un délai de 12 mois à compter de la cessation d'emploi, à la suite duquel ils sont échus et ne peuvent plus être exercés. Le comité a autorisé tous les dirigeants à exercer ce pouvoir discrétionnaire.

e) Changement de contrôle

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH), à l'entière discrétion du conseil d'administration. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé uniquement lorsqu'une cessation d'emploi est combinée au changement de contrôle. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH (ou une partie de ceux-ci) subsistent conformément aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

f) Mode d'exercice

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles l'attribution a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit effectuer leur transfert au titulaire de l'attribution, et un paiement de la partie en espèces de l'attribution (le cas échéant) est effectué par l'entremise du système de paie applicable du groupe (sous réserve des déductions appropriées au titre des impôts sur le résultat et des cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés).

g) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH peut être ajusté d'une manière que le conseil d'administration (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

h) Aide financière

La Société n'a bénéficié d'aucune aide financière aux fins des attributions en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH.

i) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH peuvent être modifiées par le conseil d'administration ou le comité pourvu :

- i) qu'aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement;
- ii) que toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification soient soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration ou le comité peut, sans modifier les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime sont acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil d'administration peut modifier le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

3. RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DE REMPLACEMENT DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE « RILT DE REMPLACEMENT DE CSH »)

Le 19 mars 2012, la Société a adopté un RILT de remplacement de CSH, sous réserve de l'acquisition de CSHP le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du RILT de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Attributions, taux de combustion et actions ordinaires pouvant être émises

Le 21 mars 2012, des attributions en vertu du RILT de remplacement de CSH ont été octroyées aux employés du groupe CSHP qui étaient des participants au RILT de 2010 de Collins Stewart Hawkpoint (le « RILT de CSH ») en remplacement des attributions en vertu du RILT de CSH initiales. Aucun droit n'a été attribué aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH depuis le 21 mars 2012, et aucun droit ne sera attribué aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH dans l'avenir. Le taux de combustion annuel pour le RILT de remplacement de CSH pour chacun des trois exercices précédents de la Société est donc de zéro.

Les droits à des attributions en vertu du RILT de remplacement de CSH ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, 33 482 actions ordinaires ont été émises à l'exercice des droits attribués aux termes du RILT de remplacement de CSH. Tous les droits attribués en vertu du RILT de remplacement de CSH ont été acquis et pouvaient être exercés au plus tard le 21 mars 2016. Ils doivent avoir été exercés d'ici le 31 mars 2020.

Au 31 mars 2019, les droits attribués en cours du RILT de remplacement de CSH, s'ils avaient été exercés, auraient entraîné l'émission de 87 976 actions ordinaires. Il s'agit également du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués aux termes du RILT de remplacement de CSH, soit approximativement 0,08 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de droits aux termes du RILT de remplacement de CSH s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne sont pas cumulés sur les droits aux termes du RILT de remplacement de CSH.

d) Changement de contrôle

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du RILT de remplacement de CSH), à l'entière discrétion du conseil d'administration. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé uniquement lorsqu'une cessation d'emploi est combinée au changement de contrôle. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits aux termes du RILT de remplacement de CSH (ou une partie de ceux-ci) subsistent conformément aux règles du RILT de remplacement de CSH.

e) Mode d'exercice

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du RILT de remplacement de CSH, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles les droits visés par l'attribution ont été exercés doivent être émises par la Société ou celle-ci doit en assurer le transfert au titulaire de l'attribution.

f) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du RILT de remplacement de CSH peut être ajusté d'une manière que le conseil d'administration (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

g) Aide financière

La Société n'a bénéficié d'aucune aide financière aux fins des attributions en vertu du RILT de remplacement de CSH.

h) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT de remplacement de CSH ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du RILT de remplacement de CSH ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT de remplacement de CSH peuvent être modifiées par le conseil d'administration ou le comité pourvu :

- i) qu'aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement;
- ii) que toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du RILT de remplacement de CSH, à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification soient soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration ou le comité peut, sans modifier les règles du RILT de remplacement de CSH, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime sont acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil d'administration peut modifier le RILT de remplacement de CSH en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Le tableau suivant présente l'encours total, au 31 mai 2019, de la dette contractée relativement à l'achat de titres de la Société ainsi que de toutes les autres dettes (à l'exception des « prêts de caractère courant ») de l'ensemble des hauts dirigeants, administrateurs, employés et anciens hauts dirigeants, administrateurs et employés de Groupe Canaccord Genuity.

Encours total des prêts (\$)

Objectif a)	Consentis par la Société ou ses filiales b)	Consentis par une autre entité c)
Achat d'actions	0 \$	0 \$
Autres	73 485 432 \$	0 \$

Aucun administrateur, haut dirigeant de la Société, candidat au poste d'administrateur de la Société ni aucune personne du même groupe de cet administrateur, haut dirigeant ou candidat, n'avait contracté de prêt (autre qu'un « prêt de caractère courant ») auprès de Groupe Canaccord Genuity au 31 mai 2019.

Intérêt de personnes informées dans des transactions importantes

La Société n'a connaissance d'aucune personne informée (au sens du *Règlement 51-102* sur les obligations d'information continue) de Canaccord Genuity, ni d'aucune personne faisant partie du même groupe que cette personne ou ayant un lien avec elle, qui a ou aurait eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une transaction depuis le 1^{er} avril 2018 ou dans une transaction envisagée qui a ou aurait eu une incidence importante sur le Groupe Canaccord Genuity.

Intérêt de certaines questions à débattre

Aucune des personnes qui sont ou ont été des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société depuis le 1^{er} avril 2018, aucun des candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société ou des membres du groupe de ces personnes ou ayant un lien avec elles n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait de la propriété réelle de titres ou autrement, dans toute question à débattre autre que l'élection des membres du conseil d'administration.

Autres questions à débattre

On ignore si d'autres questions que celles énoncées précédemment et celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée seront soumises à l'assemblée, mais, le cas échéant, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention de voter dans tout scrutin conformément à leur jugement, en exerçant un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que d'autres questions pouvant dûment être soumises à l'assemblée ou dans le cadre d'une reprise de celle-ci.

Fait le 17 juin 2019.

Par ordre du conseil d'administration
Martin L. MacLachlan
Secrétaire

Avez-vous des questions ou besoin d'aide pour voter?


Veillez communiquer avec Kingsdale Advisors, notre
conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de
solicitation de procurations

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :


Numéro de téléphone sans frais en
Amérique du Nord

1-800-775-3159

@ Courriel: contactus@kingsdaleadvisors.com

 Télécopieur: 416-867-2271

Télécopieur sans frais: 1-866-545-5580

 À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers
À frais virés: 416-867-2272

 **KINGSDALE** Advisors